Synthèse des travaux du projet AgroPastoM

En appui au document de propositions partagées pour améliorer les soutiens à l'agropastoralisme de montagne

« Innover collectivement pour mieux soutenir l'agropastoralisme comme économie territorialisée en montagne »

Travaux réalisés dans le cadre de la Mobilisation Collective pour le Développement Rural

Soutenu par le Réseau Rural National
2015-2018

Sommaire

Introduction 4

I. Présentation du Projet 5

1. L'appel à projet MCDR du RRN 5

2. Les objectifs poursuivis 5

3. Les partenaires agricoles et pastoraux 5

4. Les thématiques traitées par les différents groupes de travail 6

5. Les trois phases de réalisation 7

6. La participation aux auditions dans les massifs 7

II. Définition de l'agropastoralisme 8

1. Diversité de définitions de l'agropastoralisme 8

1.1 La définition donnée par Euromontana de l'agropastoralisme 8

1.2 La définition donnée par l'AFP (Site internet de l'Association) 8

1.3 Etymologie du pastoral et évolution dans la langue française 8

2. Les auditions dans les massifs : ce qu'elles proposent et lecture en regard de cette définition 9

2.1 Les liens ressources naturelles – élevages 9

2.2 Le lien avec les territoires, la transversalité permise 9

2.3 Des modes d'exploitation particuliers pour définir des pratiques pastorales 10

2.4 Une image partagée 10

3. Proposition d'un cadre pour aborder « l'agropastoralisme » 10

3.1 Des élevages alliant ressources spontanées et cultivées 10

3.2 Particularités 10

3.3 Un mode d'élevage fournisseur de produits aux qualités reconnues 11

3.4 Propriétés et modes de faire valoir 11

3.5 L'éloignement surfaces pastorales / sièges d'exploitation 11

3.6 Une très grande diversité de situations à apprécier au plus près des réalités régionales 12

4. L'agropastoralisme hors massifs 12

2 Moyens de fonctionnement de l'agropastoralisme 14

1. Les espaces pastoraux 14

1.1 Etat des lieux sur les enquêtes pastorales 14

1.2 Importance des espaces pastoraux dans les systèmes d'alimentation 16

1.3 Freins et opportunités à l'utilisation des espaces pastoraux 19

1.4 Accompagnements des activités pastorales : les services pastoraux 20

2. Organisations collectives 22
2.1 Différents types d'organisations collectives 22
2.2 Recensement des organisations collectives dans les massifs (nombre et surfaces) 23
2.3 Le Sanitaire pastoral et le territoire : Une relation à travailler 24
3. Territoire et environnement : aménités et services écosystémiques de l'agropastoralisme de montagne 28
3.1 Du point de vue de la biodiversité, des paysages et du patrimoine naturel 28
3.2 Du point de vue de la régulation de l'érosion et des risques naturels 29
3.3 Du point de vue de la régulation du climat local et global 29
3.4 Du point de vue des services culturels (loisirs, tourisme, valeurs patrimoniales et culturelles, notamment) 30
3 Economie et filières 31
1. Valorisation des produits 31
1.1 Valorisation du pastoralisme à travers des SIQO, marques et labels 31
1.2 Valorisation économique du lait produit en alpage 38
2. Démarches de valorisations touristiques 41
4 Politiques publiques 43
1. Politique Agricole Commune 43
1.1 Etude des surfaces déclarées lors de déclarations PAC de 2015 43
1.2 Gestion des aides DPB sur les surfaces collectives *(article publié dans la revue Pastum)* 45
1.3 Calculette DPB : « Outil de calculs des transferts de droits à paiement de base (DPB) » 50
2. Articulation des soutiens à l'agropastoralisme dans les massifs 51
2.1 Comparaison des mesures agro-pastorales dans les PDR 51
Politiques publiques 52
2.2 Comparaison des soutiens des conventions de massif 54
2.3 Groupement d'Intérêt Public dans le Massif Central 55
2.4 Le modèle Pyrénéen 55
2.5 Essai d'articulation des soutiens à l'agropastoralisme dans le massif des Alpes 56
2.6 Relations des instances pastorales et agricoles de montagne dans les régions et massifs 57
5 La Gouvernance de l'agropastoralisme 58
Représentations agropastorales dans les régions et les massifs 58
Conclusion 60
ANNEXES 61
Partenaires du projet 74
Financeurs 74

Introduction

En 2015, les services agricoles et pastoraux des massifs français : le Suaci Montagn'Alpes, le Service InterDépartemental pour l'Animation du Massif Central (SIDAM), l'Association des Chambres d'Agriculture des Pyrénées (ACAP), l'Association Régionale de Développement Agricole et Rural du massif du Jura (ARDAR), Chambres d'agriculture France (APCA), les Chambres régionales d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'Occitanie, de Bourgogne-Franche-Comté, le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) et le Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, ont répondu à l'appel à projet lancé par le Réseau rural national pour constituer une mobilisation collective pour le développement rural, visant à apporter un éclairage partagé entre acteurs agricoles et pastoraux, sur ces systèmes agro-pastoraux en montagne, sur leurs besoins et pour tenter d'apporter des pistes d'amélioration des soutiens dédiés.

Le contexte du projet :

- Un acte II de la Loi Montagne permettant aux acteurs agropastoraux de porter des propositions structurantes et modernes en rapport avec ces espaces d'altitude.
- Une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe du 7 août 2015) ayant conduit à la fusion de régions et à un éloignement des acteurs de montagne, avec une nouvelle articulation à trouver avec les massifs.
- Une démarche de l'Agro-écologie promue par l'Etat, qui peut donner une place aux systèmes agropastoraux.

Les objectifs poursuivis :

- Renforcer les synergies entre l'agriculture de montagne et le pastoralisme, décloisonner les acteurs.
- Améliorer les politiques publiques, notamment les Programmes de Développement Ruraux Régionaux, sur le thème de l'agro-pastoralisme, dans un contexte de réforme territoriale.
- Repositionner le rôle du pastoralisme comme composante d'une activité économique, qui conforte les exploitations en valorisant mieux les ressources naturelles.
- Renouveler l'activité agro-pastorale, et identifier les nouveaux enjeux et les leviers d'action.

La première étape du projet a consisté dès 2015 à faire remonter les besoins du terrain par une phase d'audition dans les massifs, sur la base d'une analyse préalable des soutiens mis en œuvre dans les territoires concernés. Des réunions organisées par les partenaires dans les massifs du Jura, des Alpes, du Massif Central, des Pyrénées, ainsi que des entretiens téléphoniques dans les Vosges et en Corse, ont permis l'expression de 250 personnes ressources au sujet de l'agropastoralisme.

La matière riche de ces auditions a permis d'identifier des problématiques, à partir desquelles des groupes de travail ont été mis en place par les partenaires du projet sur les thématiques des moyens de fonctionnement des espaces pastoraux, des politiques publiques et de leur articulation, de l'économie des filières et du tourisme. Ces travaux techniques conduits entre 2016 et 2018 ont été synthétisés dans le présent document. Ces derniers ont permis de réaliser un document de propositions partagées visant à mieux soutenir l'agropastoralisme de montagne dans les années à venir.

I. Présentation du Projet

1. L'appel à projet MCDR du RRN

L'appel à propositions (AAP) pour une « mobilisation collective en faveur du développement rural » (MCDR) a été lancé en mai 2015 avec pour objectif de soutenir, dans le cadre du Réseau rural national, des projets collaboratifs à dimension nationale ou inter-régionale, favorisant la mise en réseau et contribuant à l'amélioration de la mise en œuvre des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR), dans une perspective pluriannuelle. Seize projets ont été retenus sur les thèmes d'action proposés : l'agro-écologie, la gouvernance alimentaire locale, le lien urbain-rural, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire, dont le projet AgroPastoM, intégré à la thématique de l'Agro-écologie.

Les projets MCDR sont financés par le Ministère de l'Agriculture (MAAF) et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) via le Réseau Rural Français 2014-2020 ainsi que par l'Europe via les Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

2. Les objectifs poursuivis

De manière générale, le projet vise à améliorer les soutiens à l'agropastoralisme, notamment les mesures des Programmes de Développements Ruraux Régionaux (PDRR)

Les principaux objectifs sont les suivants :

- ✓ obtenir une connaissance partagée des enjeux pastoraux ;
- ✓ renforcer les synergies entre agriculture de montagne et pastoralisme via le décloisonnement des acteurs, pour une meilleure compréhension des enjeux territoriaux ;
- ✓ mobiliser des acteurs pour faire remonter les besoins ressentis sur le terrain ;
- ✓ repositionner le rôle du pastoralisme en tant que composante d'une activité économique bénéfique aux exploitations via la valorisation des ressources naturelles ;
- ✓ renouveler et redynamiser l'activité agro-pastorale (nouvelles générations d'acteurs engagés notamment) et identifier les nouveaux enjeux ainsi que les leviers d'action ;
- ✓ comparer les mesures des PDRR pour mieux valoriser ou ouvrir celles dédiées à l'agropastoralisme ;
- ✓ repérer des innovations et des expérimentations.

Les enjeux sont nationaux mais les stratégies d'intervention s'adaptent aux besoins des territoires. Ces dernières devront bien évidemment être adaptées au contexte des différents massifs, régions, départements.

3. Les partenaires agricoles et pastoraux

Le projet est d'envergure Nationale, par conséquent, tous les massifs de France métropolitaine sont concernés : les Vosges, le Jura, les Alpes du Nord et du Sud, le Massif Central, les Pyrénées et la Corse. Par ailleurs, il est bon de rappeler que le pastoralisme ne se cantonne pas aux espaces de montagne, il est également présent en plaine, notamment dans les zones Méditerranéennes.

Les partenaires du projet sont les suivants :

- Chambres d'agriculture France (APCA),
- Service InterDépartemental pour l'Animation du Massif Central (SIDAM), avec la participation de Auvergne Estives et de la Chambre régionale d'agriculture Occitanie (CRA Occitanie, service pastoral, pour représenter le Massif Central.
- Association des Chambres d'Agriculture des Pyrénées (ACAP), qui représente également dans le projet le Réseau Pastoral des Pyrénées,
- Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et l'Association Régionale de Développement Agricole et Rural (ARDAR), pour représenter le massif du Jura,
- Suaci Montagn'Alpes, pour représenter les Alpes du Nord,
- Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, qui se fait relai de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CRA PACA), pour représenter les Alpes de Sud,
- Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), pour représenter les Alpes du Sud (PACA),
- Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI)

Un comité de pilotage a suivi et orienté les méthodes et travaux tout au long du projet.
Il réunit ces partenaires, mais également les collectivités, les régions, les Réseaux ruraux régionaux, les Parcs, l'Etat (MAA, RRN, Draaf, Cget), l'Observatoire du Développement Rural, etc.

4. Les thématiques traitées par les différents groupes de travail

A la suite des auditions réalisées dans les massifs, huit groupes de travail ont constitués, avec pour chefs de file les différents partenaires du projet.

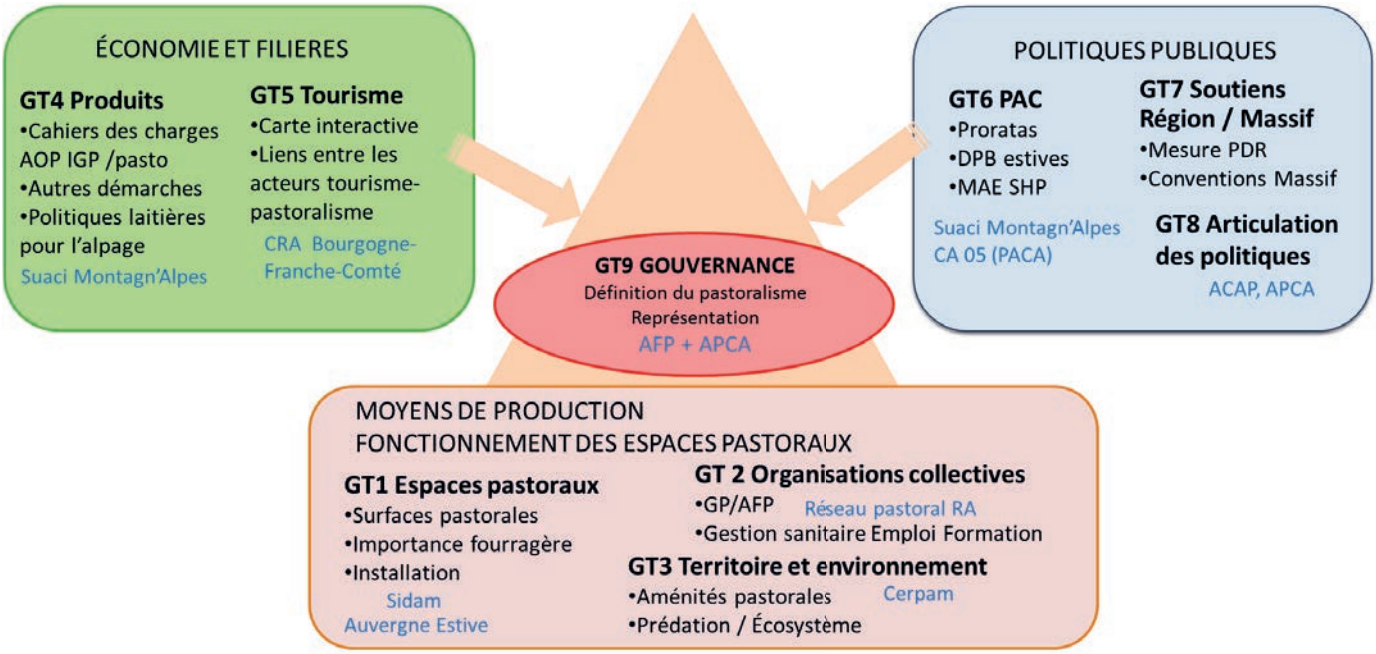

Composition des groupes de travail en fonction des grandes thématiques du projet

5. Les trois phases de réalisation

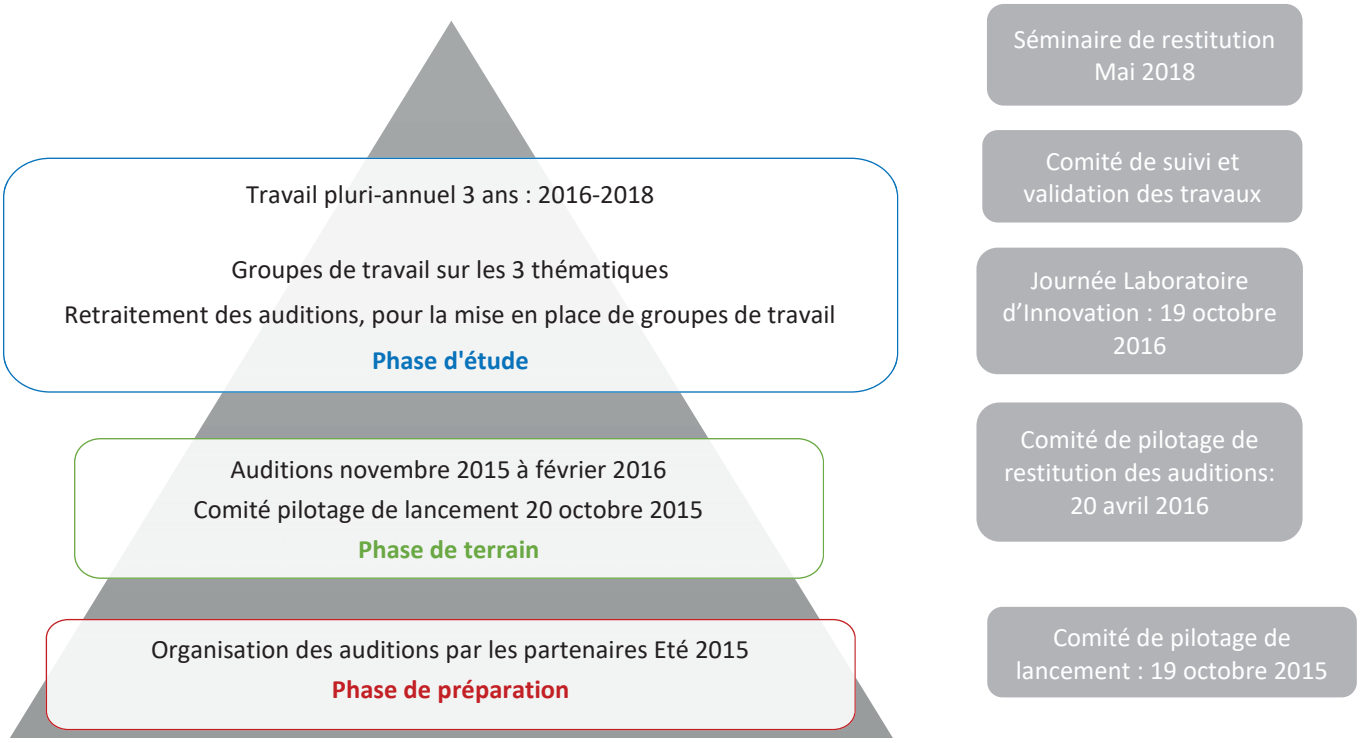

Les différentes étapes de réalisation du projet

Type d'acteur	Pourcentage de représentation
Acteurs agricoles	47%
Acteurs pastoraux	30%
Collectivités Parc	8%
État	10%
Enseignement Recherche	5%
TOTAL	250 participants

6. La participation aux auditions dans les massifs

Massif	Lieux des Auditions	Nombre de participants /auditions	Nombre de participants /massif
Jura	Lons le Saunier	23	23
Massif Central	Clermont-Ferrand	17	42
	Mende	25	
Alpes	Manosque	19	42
	Grenoble	23	
Pyrénées	Quillan	33	99
	Saint Gaudens	39	
	Mauléon	27	
OPA Nationales	Paris	Groupes/Session Montagne des JA, FNSEA, APCA, Confédération Paysanne	
Vosges	Entretiens téléphoniques	7	7
Corse	Entretiens téléphoniques	4	4

II. Définition de l'agropastoralisme

1. Diversité de définitions de l'agropastoralisme

1.1 La définition donnée par Euromontana de l'agropastoralisme

Selon l'étude d'Euromontana sur « les défis du pastoralisme : échanges d'expériences innovantes pour un développement durable d'avenir en montagne » : « L'agropastoralisme fait référence à l'ensemble des pratiques pastorales et de cultures agricoles. L'agropastoralisme décrit les activités agricoles d'une région combinant des activités agricoles et pastorales. Au niveau d'une exploitation agricole, l'agropastoralisme caractérise le fait que des agriculteurs, en plus de leurs activités d'élevage pastoral, exploitent des terrains agricoles. »

1.2 La définition donnée par l'AFP (Site internet de l'Association)

L'AFP réunit des techniciens, des chercheurs, des éleveurs…– Actes de l'AFP en novembre 2015*) : « Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux.*

C'est une activité de production (élevages allaitants ou laitiers, avec transformation éventuelle pour la production de fromage), qui peut s'exercer sur des surfaces pastorales proches des sièges d'exploitation (parcours et estives locales) ou s'organiser à une échelle régionale ou interrégionale en ayant recours aux transhumances estivales ou hivernales.

La relation homme / animal / nature est la clef de voute du système d'élevage pastoral, qui s'appuie sur :

- des races animales adaptées, avec un bon niveau de domesticité ;
- la complémentarité des milieux et des ressources pastorales pour satisfaire les besoins d'un troupeau ;
- tout en préservant la qualité et la richesse de ces milieux.

En France, le pastoralisme se caractérise par :

- la diversité des systèmes d'élevage concernés (ovin, bovin, caprin, équin) ;
- l'étendue et la diversité des milieux naturels pâturés (estives de haute montagne, parcours méditerranéens, milieux humides de Camargue ou des marais Atlantiques…) ;
- la qualité de ses productions directes (agneaux labels, fromages AOC…) ;
- la capacité à générer des productions indirectes (culture, tourisme, attractivité des territoires…).

1.3 Etymologie du pastoral et évolution dans la langue française

Au 20ème siècle, apparition de « pastoralisme », toujours en mal de reconnaissance.

- Globalement, les mots « pastoral » et « pastoraux », gardent encore aujourd'hui la double signification, plutôt religieuse et assez peu agronomique.
- Pour le Dictionnaire d'agriculture (Collectif, 1999) le mot « pastoralisme » est un « ensemble de pratiques et de techniques permettant d'utiliser rationnellement des pâturages extensifs et éventuellement d'améliorer leur productivité ».
- « Le petit Larousse illustré » (2000) : une définition simple, presque complète de « pastoralisme ».
- « Le Petit dictionnaire d'un forestier » (Dubois H. 2001). « Pastoralisme » est un « terme écologique » définissant une pratique de l'élevage nomade « dans les régions où les températures sont insuffisantes pour permettre l'agriculture », et donc dans un vide laissé par l'agriculture.

- L'édition 2002 du « Larousse agricole » ne donne pas de définition de ce terme. Mais :
  - « transhumance », fait appel à la recherche de ressources fourragères décalées, « en jouant sur les capacités de l'animal à tirer parti au mieux des différents milieux qu'il pâture » ;
  - définition limitée qu'aux ovins, avec état des compétences précises des bergers ;
  - confusion des sens religieux et techniques : le sens de « pastoral » et de « pasteur » est actif quand il s'agit de conduire une communauté, subi s'il s'agit de conduire du bétail.
- Il en est de même du terme « nomade », qui dans sa définition ne donne aucun élément quant à la gestion des pâturages et des ressources fourragères, les pasteurs et leur bétail semblant là encore subir leurs déplacements.

2. Les auditions dans les massifs : ce qu'elles proposent et lecture en regard de cette définition

2.1 Les liens ressources naturelles – élevages

- Des ressources spontanées valorisées uniquement par les troupeaux qu'elles soient en unité pastorale ou zone pastorale (Alpes du Nord 3/12/2015 et Massif Central Nord 7/12/2015). Elles sont de qualité en général, mais potentiellement menacées par la friche et les pratiques s'opposent à l'artificialisation de surfaces par absence de fertilisation et d'intrants (Jura 15/12/2015).
- Le lien à l'élevage est évident et incontournable, toujours affirmé et étendu à une relation triangulaire Homme – Animal – Nature, intégrant la notion de bien-être animal (Jura 15/12/2015). La notion d'adéquation entre ressources et élevage, les capacités des troupeaux apparaît, ainsi que leur fragilité en raison de cette dépendance aux éléments naturels (Alpes du Sud 11/12/2015).
- Le type de surface qualifie le pastoral : l'utilisation de parcours est exclusivement pastorale (Massif Central 27/11/2015), tout comme les « estives en altitude » (Massif Central Nord 7/12/2015), ce sont de vastes surfaces parfois peu productives, mais qui peuvent s'avérer rentables à exploiter (Jura 15/12/2015).

2.2 Le lien avec les territoires, la transversalité permise

- Le pastoralisme permet de répondre à des problématiques agricoles et territoriales (Jura 15/12/2015).
- Les activités pastorales sont « plus larges que l'agriculture » (Alpes du Sud 11/12/2015), la distinction entre pastoral et agricole est parfois difficile (Jura 15/12/2015).
- Le besoin d'un système agricole d'appartenir à la sphère « pastoralisme ». Cette qualification semble positive (Massif Central 27/11/2015), a évolué depuis 30 ans et revient à la mode (Jura 15/12/2015).
- La nécessité de considérer les aménités positives des activités pastorales se fait jour (Alpes du Sud 11/12/2015) sur les questions environnementales, MAE et DFCI), touristiques (Jura 15/12/2015) ou services écosystémiques rendus (Massif Central Nord 7/11/2015).

2.3 Des modes d'exploitation particuliers pour définir des pratiques pastorales

- Le mode d'utilisation des surfaces (notion d'usage collectif *vs* individuel) a été proposé, le mode d'utilisation collective permettrait de qualifier une activité de pastorale, une « mentalité collective » pourrait faire appel à des notions de solidarité et d'entraide (Alpes du sud 11/12/2015) mais qui se perdent (Jura 15/12/2015)).
- Le système d'exploitation a été parfois utilisé, avec l'évaluation de la part des surfaces pastorales permettant l'autonomie alimentaire (Alpes du Sud 11/12/2015), avec une dichotomie été / hiver, et une proposition de 8 à 10 mois à l'extérieur.
- Les techniques déployées pour la mise en valeur des ressources naturelles, faisant appel à des savoir-faire spécifiques des éleveurs/bergers/techniciens (Alpes du Sud 11/12/2015), qui augmentent avec les aléas climatiques que les entretiens mécaniques ne peuvent remplacer (Jura 15/12/2015).
- Des savoir-faire à protéger, c'est un art de vivre et un art de faire, avec une très forte dimension patrimoniale (Jura 15/12/2015).
- Le pastoralisme permet le « maintien des populations en montagne » (Massif Central Nord 07/12/2016), faisant apparaître dans cette expression la stratégie de présence humaine dans des espaces dits naturels.

2.4 Une image partagée

- C'est une belle image, identité, valeur patrimoniale, le lien avec le tourisme *[et le multiusage]* (Massif Central Nord 7/12/2015).
- Doit permettre de répondre aux attaques génériques contre l'élevage et visant à assurer la « promotion de la naturalité et du rôle des paysans » (Massif Central Nord 7/12/16).

3. Proposition d'un cadre pour aborder « l'agropastoralisme »

3.1 Des élevages alliant ressources spontanées et cultivées

L'agropastoralisme désigne le secteur de la production agricole selon lequel les exploitations à activité d'élevage bovin, ovin, caprin, voire équin ou porcin, combinent en proportions variables deux types très différents de ressources fourragères pour l'alimentation de leurs animaux :

- d'une part, des végétations spontanées herbacées, arbustives et/ou arborées portées par des espaces pastoraux, à usage exclusif et saisonnier de pâturage ;
- d'autre part, des surfaces cultivées, dont les productions (céréales, prairies ou autres) sont récoltées, stockées ou/et pâturées, avec commercialisation possible d'une partie plus ou moins importante d'entre elles (grains, foin, etc.).

3.2 Particularités

- Dans les territoires montagnards de France, l'agropastoralisme est la situation de la quasi-totalité des exploitations utilisatrices des espaces pastoraux : si des élevages à orientation exclusivement pastorale existent bien, ils restent rares et ils se trouveront notamment les régions méditerranéennes.
- Le mouvement permet de faire varier la part « d'agro » et du « pastoral ». L'impossibilité du mouvement dégrade fortement la souplesse des exploitations et leur pérennité.

3.3 Un mode d'élevage fournisseur de produits aux qualités reconnues

Du fait de ses caractéristiques, et notamment de sa composante pastorale, l'agropastoralisme associé aux savoir-faire locaux fournit des productions de fromages et de viandes sous signes de qualité qui valorisent leur provenance (IGP, dénomination Montagne), leur qualité gustative (Label Rouge) et leur identité (AOP).
Il est de même reconnu pour sa capacité à façonner des sociétés, des paysages et des milieux remarquables; en témoigne l'inscription par l'Unesco du territoire Causses - Cévennes au patrimoine mondial de l'Humanité en qualité de « *paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen* ».

3.4 Propriétés et modes de faire valoir

Des surfaces cultivées généralement en propriété ou en fermage, des surfaces pastorales au statut foncier plus hétérogène où les éleveurs ne sont souvent pas « chez eux ».
Très généralement, les surfaces cultivées sont exploitées en propriété ou sous statut du fermage (mais néanmoins parfois également par simple accord verbal, par exemple pour la récolte de foin) ; elles constituent donc l'assise foncière la plus stable de l'exploitation.
En revanche, les surfaces pastorales relèvent de statuts fonciers plus divers : elles peuvent dans certains cas être détenues en propriété ou fermage par les éleveurs, comme les surfaces cultivées ; beaucoup plus souvent, les éleveurs n'y sont pas « chez eux ».
En raison de leur historique séculaire propre, les surfaces pastorales sont la propriété :

- de communes ou de syndicats intercommunaux (les Commissions syndicales des Pyrénées en sont une des formes les plus abouties) ;
- de collectivités locales comme les départements (et plus récemment les intercommunalités mais de manière marginale) ;
- de l'Etat (propriétés domaniales boisées ou non gérées par l'Office National des Forêts) ;
- de multiples petits et grands détenteurs privés n'ayant souvent plus aucun lien réel avec le monde agricole.

Assez régulièrement, l'organisation foncière d'un territoire pastoral, surtout si ce dernier est de dimension relativement importante, relèvera de deux ou plusieurs de ces statuts de propriété. Un outil juridique tel que l'association foncière pastorale (AFP), fondé sur la législation des associations syndicales de propriétaires, permet d'en unifier la gestion.

3.5 L'éloignement surfaces pastorales / sièges d'exploitation

Les surfaces pastorales peuvent être adjacentes ou proches des sièges d'exploitation, et permettre des utilisations souples en diverses saisons. Elles pourront alors, soit être affectées pendant une durée déterminée à un lot d'animaux aux besoins alimentaires limités, soit pour des animaux à besoins plus élevés – ou à protéger contre les risques de prédation, être intégrées dans un circuit quotidien d'alimentation comportant des prairies cultivées et/ou une complémentation en foin et concentrés distribués en bâtiment.

Les surfaces pastorales plus éloignées, à caractère saisonnier généralement exclusif, interdisent tout retour quotidien du troupeau sur l'exploitation, comme c'est le cas notamment pour les espaces d'alpage ou d'estive et de transhumance hivernale :

- leur utilisation structure alors plus ou moins fortement les systèmes d'élevage ;
- requiert souvent des formes collectives d'organisation des éleveurs (groupements pastoraux ou autres) ;
- fait appel à des moyens de transport (animaux, personnel, matériel) ;
- mobilise des emplois saisonniers de salariés (gardiennage, traite, fabrication fromagère…)
- impose des équipements appropriés (logement, alimentation en eau, installations de traite, de fabrication fromagère et de vente directe...).

3.6 Une très grande diversité de situations à apprécier au plus près des réalités régionales

Le terme agropastoralisme recouvre donc une très grande diversité de situations :

- depuis celle du « petit pastoral » où les espaces naturels, adjacents à l'exploitation, fournissent plutôt un pâturage d'appoint, voire de simple exercice, tandis que l'alimentation distribuée ou les prairies cultivées couvrent l'essentiel des besoins des animaux ;
- jusqu'à celle des « grands pastoraux » où, à l'inverse, prairies cultivées et aliments distribués visent surtout à sécuriser le système d'élevage et à faire face aux périodes d'hivernage obligatoire en bâtiment.

Par-delà sa définition relativement simple, l'agropastoralisme doit donc être caractérisé au plus près des réalités que présente chacune des régions où il est actif, et par les mouvements qu'il peut assumer.

4. L'agropastoralisme hors massifs

De manière générale, le projet AgroPastoM vise à améliorer les soutiens à l'agropastoralisme, notamment les mesures des Programmes de Développements Ruraux Régionaux (PDRR).
Il est principalement centré sur les massifs de France mais son ambition est aussi de s'adapter aux besoins des territoires. C'est pourquoi le besoin d'identifier les enjeux liés au pastoralisme présent en dehors des massifs montagneux s'est également fait ressentir. Dans certaines régions en effet, les propositions de soutiens dédiés à l'agro-pastoralisme à travers les PDRR doivent tenir compte du pastoralisme présent en dehors des massifs et en particulier du pastoralisme pratiqué à l'échelle des exploitations agricoles à titre individuel.

➢ **Constats :**

- La définition de l'agropastoralisme et des espaces pastoraux tels que défini ici est applicable en dehors des massifs montagneux, dans des territoires où les espaces naturels, ne pouvant être cultivés occupent une part importante des surfaces (terrains en bordure de littoral, arrière-pays méditerranéen en particulier).
- Ce sont parfois des espaces péri-urbains où l'activité pastorale représente le dernier rempart contre l'urbanisation des espaces naturels.

En zone méditerranéenne :

- En Occitanie les surfaces de prairies permanentes, estives et landes recensées par le RPG 2014 représentent 146 000 ha en dehors des massifs soit 19% de la surface totale consacrée à ces utilisations et concernent 10 départements sur les 13 que compte la Région. Si l'on zoome sur la partie la plus méditerranéenne de la Région (les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon), ces surfaces de parcours et prairies permanentes hors massif représentent encore 11% des surfaces valorisées par le pastoralisme.
- L'usage de ces surfaces est majoritairement individuel : 77% des surfaces sont déclarées à titre individuel à l'échelle de la Région Occitanie, 88% si l'on zoome sur l'espace méditerranéen.
- Les systèmes d'élevages pastoraux rencontrés sont très divers (descriptions en annexe) :
    - des exploitations bovines qui valorisent des surfaces souvent importantes, notamment en estive pour la production de veaux ;
    - des exploitations ovines sédentaires, à composante "herbacière" (voir descriptions de systèmes en annexe) ou transhumantes, qui valorisent des surfaces pastorales toute l'année, en complément ou non de surfaces cultivées ;
    - des exploitations ovines laitières, qui combinent ressources pastorales et cultivées sur 8 à 10 mois de l'année pour produire du lait à destination de la filière Roquefort ;
    - des exploitations caprines laitières et fromagères, qui valorisent les ressources notamment ligneuses des parcours de l'arrière-pays méditerranéen en complément d'apport de fourrages en bâtiment.

➢ **Enjeux :**

- La reconnaissance de ces espaces agro-pastoraux en dehors des zones de montagne est encore plus difficile que celle de l'ensemble des espaces pastoraux qui souffrent déjà d'un déficit d'intérêt de la part des pouvoirs publics et d'une partie de la profession agricole.
- En zone méditerranéenne la présence de ligneux est fréquente sur les espaces pastoraux. Elle est nécessaire pour qu'un minimum de ressource alimentaire perdure sur les parcours soumis à une chaleur et une sécheresse importantes chaque été. Les éleveurs et bergers ont d'ailleurs su préserver les savoir-faire pour continuer à les utiliser comme composante de la ressource alimentaire de leurs animaux.
- La légitimité de ces espaces en tant que lieu de production est pourtant régulièrement mise en doute en particulier lorsqu'il s'agit de définir les surfaces reconnues comme « agricoles » et admissibles aux aides de la PAC notamment.
- L'activité pastorale en zone méditerranéenne est également fortement impactée par la précarité foncière et la concurrence avec les projets d'urbanisation.
- C'est pourtant cette activité qui permet la meilleure synthèse entre des enjeux environnementaux et de production, bénéfique à l'ensemble de la collectivité.
- C'est pourquoi il importe que les espaces pastoraux hors massifs montagneux puissent bénéficier du même accompagnement administratif, technique et financier étant donné la place qu'ils occupent dans la SAU à vocation d'élevage (par exemple près d'1/5 en Occitanie) et les bénéfices qu'ils peuvent apporter à la collectivité : support de biodiversité, qualité des paysages et lutte contre le risque incendie, notamment.

Propositions et méthodes de mise en œuvre

➔ Reconnaissance des espaces pastoraux comme composante de l'espace productif à part entière.

➔ Accompagnement identique des espaces pastoraux en montagne et hors montagne par les crédits dont les régions sont autorité de gestion lorsqu'elles sont concernées.

➔ Reconnaissance des bénéfices collectifs apportés par l'activité pastorale, même pratiquée à l'échelle individuelle, sous toutes ses formes. Permettre le financement de projets individuels dans la mesure où ils apportent un bénéfice collectif par le maintien de paysages, de la biodiversité, la limitation des risques d'incendie…

cf. exemples de systèmes présents dans le territoire méditerranéen

2 Moyens de fonctionnement de l'agropastoralisme

1. Les espaces pastoraux

1.1 Etat des lieux sur les enquêtes pastorales

En tout premier lieu, les enquêtes pastorales réalisées sur les différents massifs de France ont été recensées. La carte ci-après présente la date des dernières enquêtes pastorales réalisées. Cela nous a d'abord permis de constater que les informations disponibles sur les surfaces pastorales sont très inégales d'une région à l'autre, d'autant que les données des enquêtes les plus anciennes (jusqu'à 2000) sont difficilement accessibles et n'ont pas pu être récupérées dans le cadre du projet (par exemple pour les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de l'Allier ou de la Lozère).

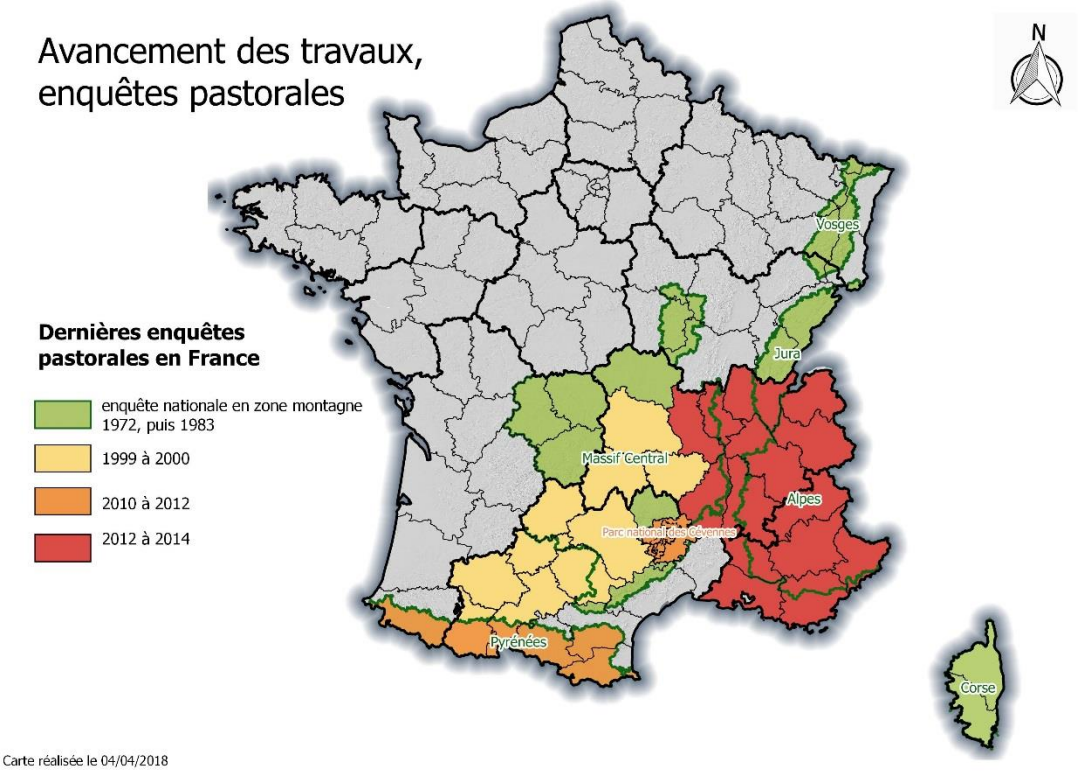

Pour estimer au mieux les surfaces pastorales des massifs français, différentes sources ont été croisées. Celles-ci montrent une très forte disparité des surfaces considérées selon la méthode utilisée.

Tableau 1 : Surfaces pastorales des massifs en fonction des méthodes de recensement

Source	Alpes du Sud	Alpes du Nord	Massif Central Sud	Massif central Nord	Pyrénées	Vosges	Jura	Corse
Enquête - UP	400 614 (2014)	295 881 (2014)	NC	NC	550 099 (1999)	NC	NC	NC
Enquête - ZP	475 444	127 764	NC	NC	/	NC	NC	NC
Analyse RPG 2015 (avec PPH)	669 262	459 202	806 506	2 134 062	853 228	395 720	316 695	187 789
Analyse RPG 2015 (sans PPH)	608 484	209 599	443 393	89 009	585 797	6 312	6 979	158 803
Données AGRESTE (ZM)	193 271	155 568	412 435	140 737	147 080 362 651 (tt)	16 078	31 476	123 297
SAU	609 368	687 290	1 840 935	4 558 283	1 219 342	1 097 517	675 572	167 896

Du fait de ce constat, les méthodes permettant d'assurer un suivi des surfaces pastorales françaises ont été analysées afin d'en identifier les intérêts et les limites et d'en dégager un pas de temps intéressant pour leur utilisation.

Tableau 2 : Analyse des méthodes de recensement des surfaces pastorales

Méthode	Intérêts	Limites	Pas de temps
Enquête pastorale	➡ Recensement exhaustif des surfaces pastorales ➡ Des éléments sur les pratiques / problématiques propres aux territoires ➡ Outil de réflexion et de pilotage des politiques pastorales	➡ Adaptation de la méthode au pastoralisme « sédentaire » (pas uniquement systèmes transhumants) : taille minimale à considérer ? ➡ Point de vigilance : critères de définition des surfaces pastorales (altitude : non adapté). Attention : zones pastorales / zones défavorisées / limites des massifs ? ➡ Coût : Estimation en Rhône-Alpes → environ 0.45€/ha. Estimation Monts Dore → 1.12€/ha	10-15 ans
RPG	➡ Surfaces : SPH, SPL, BOP → surfaces pastorales spécifiques bien considérées. ➡ Peu couteux. ➡ Donnée existante : facilement mobilisable. ➡ Donnée fiable. ➡ Valorisation de la déclaration PAC.	➡ Les surfaces pastorales hors SPH, SPL, BOP ne sont pas prisent en compte (ce qui explique les écarts constatés dans le Tableau 1) ➡ Besoin de retravailler les biais potentiels. *A l'échelle de l'ilot : Considérer comme surface pastorale les ilots > 10 ha, à PP majoritaires.* *Par endroit, les PP sont constituées en premier lieu de surface herbagère, donc il est nécessaire d'apporter un critère supplémentaire : prorata (?) croisement avec corine land cover (?). Voir expérience en cours du projet enquête pastorale auvergnate.*	Annuel
Recensement agricole	➡ Approche identique sur tous les massifs.	AGRESTE : sous-estimation des surfaces pastorales sur tous les massifs. Donc sous-estimation du rôle des surfaces pastorales dans la SAU et dans les systèmes agricoles.	10 ans

1.2 Importance des espaces pastoraux dans les systèmes d'alimentation

Globalement, on peut constater que les surfaces pastorales sont souvent sous-estimées dans les systèmes d'alimentation des exploitations agricoles. En vue d'améliorer cette reconnaissance deux actions ont été conduites :

- le recensement et la proposition d'indicateurs « pastoraux » pour les outils de référence ;
- la réalisation de cas concrets à l'aide de l'outil STRAT PASTO.

Tout d'abord, l'analyse des indicateurs « pastoraux » peut être synthétisée comme suit :

Légende : incontournables, importants, intéressants, nouveaux indicateurs

Thématique	Catégorie	Indicateurs	Commentaires
Le système d'exploitation : part de la ressource pastorale dans l'alimentation annuelle	Valorisation de la ressource	Indice de pâturage et indice de pastoralisme	Essentiel pour matérialiser la part des surfaces pastorales dans les systèmes d'alimentation
		Calendrier d'utilisation	
		Niveau de valorisation des parcours	En journées Al sur l'ensemble de l'exploitation par exemple
	Chargement	Ratios surfaces /animal	SFP / Al parcours / Al
		Chargements des surfaces Valeur pastorale moyenne des parcours	SFP et SFT en UGB / ha
Main d'œuvre et équipements	Main d'œuvre	Main d'œuvre mobilisée	La ressource alimentaire issue des parcours est réputée « peu onéreuse » mais souvent sans tenir compte du coût de la m.o.
		Notion de technicité	L'usage des parcours à parfois une image passéiste alors qu'il requiert une grande technicité.
	Equipements	Equipements spécifiques	Mobiles ou fixes liés à l'usage pastoral et au partage de l'espace
		Travaux d'entretien	
L'exploitation pastorale dans son territoire	Caractérisation des surfaces pastorales	Part des surfaces en parcours (%)	Donnée existante dans la BD Permet d'évaluer l'impact paysager des surfaces pastorales dans la SAU
		Surface en parcours (ha)	
	« Typologie »	Type de parcours (lande, sous-bois,…)	Eventuellement un diagramme qui présente leur répartition
		Présence d'estives et fonction (collectif)	Indispensable s'il existe des estives pour le système
		Mode de faire -valoir	Souligner des particularités
Territoire et services environnementaux	Aménités	Services environnementaux	Biodiversité / Stockage du carbone / Paysage Quelle possibilité de les présenter de façon systématique ?
		Tourisme et usages multiples	
	Valorisation	Qualité des produits	
		Produits commercialisés en lien avec l'activité pastorale	Certains signes de qualité ont des exigences relatives à la ressource pastorale dans l'alimentation
Contexte des politiques publiques : aides et gestion des risques	PAC	Mesures spécifiques au pastoralisme	Enjeux à souligner le rôle de la PAC sur l'économie des exploitations
		Enjeux, contraintes et atouts et liées à la PAC	Manque de reconnaissance des surfaces pastorales
	Risques liés à la prédation	Impacts techniques et économiques	Faire un « états des lieux » validés des impacts.

Pour illustrer l'importance des surfaces pastorales dans les systèmes d'exploitation, des cas concrets ont été réalisés à l'aide de l'outil STRAT PASTO. Cet outil a été conçu par le service pastoralisme de la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, le CERPAM, l'Idele et la Chambre régionale d'agriculture Corse. Il permet de montrer la place de la ressource alimentaire issue des surfaces pastorales à travers certains indicateurs et/ ou certaines représentations. Le taux de pastoralisme est un indicateur qui montre la part de la ressource pastorale dans le besoin annuel total en matière sèche du troupeau ; le profil pastoral montre au cours de l'année comment les différentes ressources alimentaires se combinent en mettant l'accent sur la diversité des ressources pastorales. Quelques "profils pastoraux» sont présentés ci-dessous :

Exemple 1 : profil pastoral d'une exploitation bovin viande de Lozère

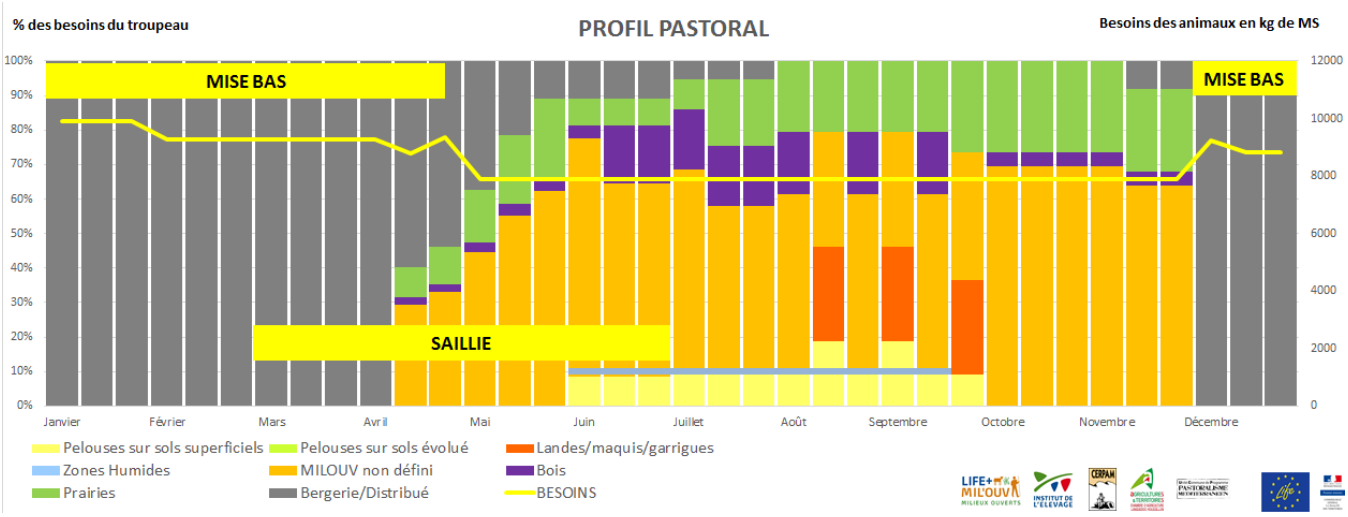

Ce premier exemple montre le profil pastoral d'une exploitation bovin viande dont le territoire est situé entre 1100 à 1540 m d'altitude sur le Mont-Lozère. L'exploitation est autonome en fourrage : la totalité de l'alimentation est issue du territoire de cette exploitation.
Les fourrages distribués pendant la mise-bas en hiver, de décembre à avril figurent en gris sur ce profil. Ils sont donc issus des prairies de fauches de l'exploitation. La moitié des prairies est cultivée, l'autre moitié est constituée de prairies naturelles.
De mai à fin novembre (7 mois de l'année), la principale ressource alimentaire vient des surfaces pastorales : landes, surfaces boisées pâturées). De Juin à fin novembre 1/3 de l'alimentation vient de prairies pâturées ; le reste (66% donc) des espaces pastoraux.
Sur l'ensemble de l'année et sur l'ensemble des lots : 40 % de l'alimentation de l'ensemble des lots est fournie par les surfaces pastorales. 23 % par les prairies naturelles et 23 % par les prairies temporaires.

Exemple 2 : profil pastoral d'une exploitation bovin lait des Alpes du Nord

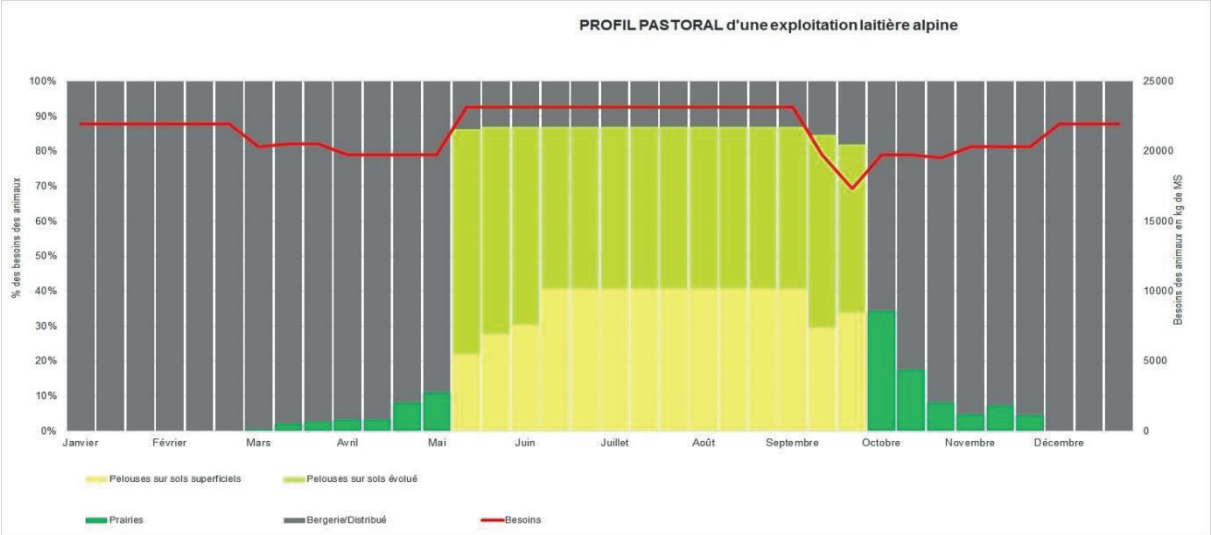

Ce second exemple se situe dans les Alpes sur une exploitation en bovin lait et chèvres laitières dont le niveau de production est élevé. Le taux de prélèvement de la ressource alimentaire à l'extérieur est de l'ordre de 40 % et le taux de pastoralisme de 30%.
Des animaux sont pris en pension une partie de l'année pour valoriser des surfaces pastorales proches du siège d'exploitation.
Pour soutenir les très forts besoins des vaches et chèvres laitières, les animaux sont 5 mois de l'année entièrement à l'extérieur mais avec une distribution de concentré tout au long de l'année qui apparaît sur le profil pastoral.

Exemple 3 : profil pastoral d'une exploitation ovine du Haut Var (Canjuers)

Cet exemple illustre le profil pastoral d'une exploitation ovin viande grand transhumant dont le territoire est situé entre 750 et 1 000 m d'altitude autour du siège d'exploitation (plateau de Canjuers et contreforts) et un alpage du Haut Verdon culminant à 2 400 m d'altitude. L'exploitation est autonome en fourrage, une quarantaine de prés naturels ou temporaires étant exclusivement réservée à la production des stocks fourragers nécessaires pour 2 mois en hiver et quelques besoins en foin le reste de l'année. Le troupeau de 1 070 brebis Mérinos et Mourérous est toute l'année au pâturage sur parcours, ceux-ci assurant plus de 85 % de la ressource alimentaire, essentiellement constituée de pâturage d'une mosaïque de landes et de bois pâturés (en catégorie prorata 50-80 % NA). Landes et bois représentent en effet 66 % de la ration alimentaire annuelle, les surfaces herbacées naturelles (pelouses) 23 %, le grossier distribué 12 %.

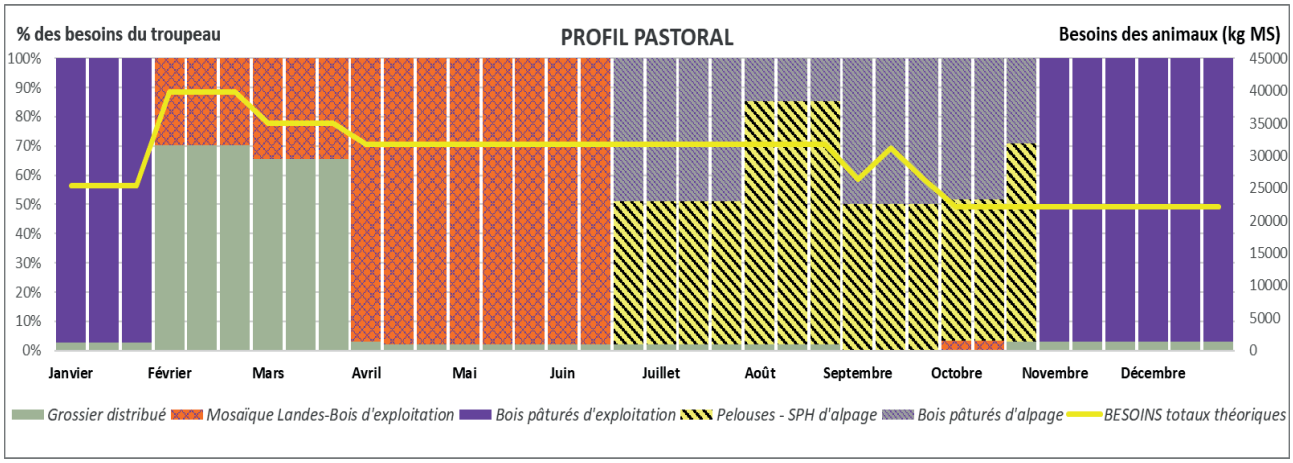

1.3 Freins et opportunités à l'utilisation des espaces pastoraux

Le travail conduit jusqu'ici a permis de confirmer d'une part l'importance des surfaces pastorales sur les massifs français et d'autre part leur rôle incontournable dans les systèmes d'alimentation de certaines exploitations agricoles françaises. L'opportunité que constitue l'utilisation de ces surfaces est réelle et a effectivement été relevée lors des auditions dans les massifs. Toutefois, les auditions ont également permis de relever un certain nombre de freins à l'utilisation de ces surfaces. Les éléments relevés communément aux différents massifs ont été synthétisés en 6 thématiques :

Structuration et gestion du foncier

Freins	**Opportunités**
Morcellement et multitude de propriétaires	Réponse à la pression foncière d'autres secteurs
Nécessité de remise en état de certains espaces	Permet de "boucler" des projets d'installation
Soutiens complexes, difficilement mobilisables et trop variables	Aides PAC : intérêt de la méthode de proratisation dans la mesure où toutes les surfaces qui entrent vraiment dans le système d'alimentation sont reconnues.

Mobilisation des espaces

Freins	**Opportunités**
Forte pression foncière sur certains secteurs des massifs	animation réalisée autour des AFP et GP adaptée aux besoins
Précarité des modes de faire-valoir (déconnexion des propriétaires des réalités agricoles)	
Méconnaissance des espaces disponibles et difficultés de redéploiement (reconquête)	
Sur certains territoires, manque de moyens pour réaliser une animation dans de bonnes conditions	

Fonctionnement et multi-usage

Freins	**Opportunités**
Le multi-usage concerne l'ensemble du territoire pastoral à des degrés très variables qui peuvent aboutir par endroit et/ou à certaines saisons à des conflits d'usage	Les aménités positives du pastoralisme sont nombreuses et reconnues à travers le multi-usage : par exemple - maintien d'espaces ouverts - tourisme permettant le développement de filières qualité et circuits courts - (…)
Gestion technique très chronophage et gestion administrative complexe	L'organisation collective permet des économies d'échelle

Gestion du troupeau et alimentation

Freins	**Opportunités**
Difficultés techniques et nécessité d'adaptation des pratiques, du système	Autonomie fourragère, diversité et qualité des fourrages (Réduction des charges)
Manque de conseil adapté, de formation et difficulté de transmettre les savoirs	
Manque de références technico-éco sur les bénéfices réels	

Equipements et emploi

Freins	Opportunités
Besoin d'équipements spécifiques parfois coûteux	Accompagnement financier de la part de certaines collectivités (Régions, communautés de communes, par exemple) : au travers de projets pastoraux territoriaux : - Plans pastoraux territoriaux, - pacte pastoral intercommunal, "terra-rural" (…)
Aides aux investissements trop fluctuantes et restrictives	
Manque d'équipement sur certains espaces	
Difficultés d'accès et d'entretien	
Difficulté à trouver des saisonniers et de respecter les contraintes administratives	
Problème de formation des bergers et de la précarité du métier	

Sanitaire et prédation

Freins	
Renforcement des risques sanitaires en collectif	Mise en œuvre d'une dynamique partagée autour des règlements sanitaires des structures collectives
Problématique de la prédation (loup, ours, lynx) et des nuisibles (campagnols) sans réels moyens de lutte	

1.4 Accompagnements des activités pastorales : les services pastoraux

Au-delà des freins et opportunités identifiés, il a été constaté que l'activité pastorale reposait fortement sur l'accompagnement fourni par les services pastoraux. Un recensement non exhaustif de ces services a été débuté dans le cadre du projet mais doit être poursuivi avant de pouvoir être présenté. Néanmoins, des missions communes indispensables à l'activité pastorale ont été identifiées. Nous avons ainsi recensé les missions cadres qui sont présentées sur le schéma ci-dessous. Celui-ci a vocation à toutes les représenter avec leurs interactions. Il doit ensuite être adapté à chaque territoire notamment en fonction des acteurs déjà présents.

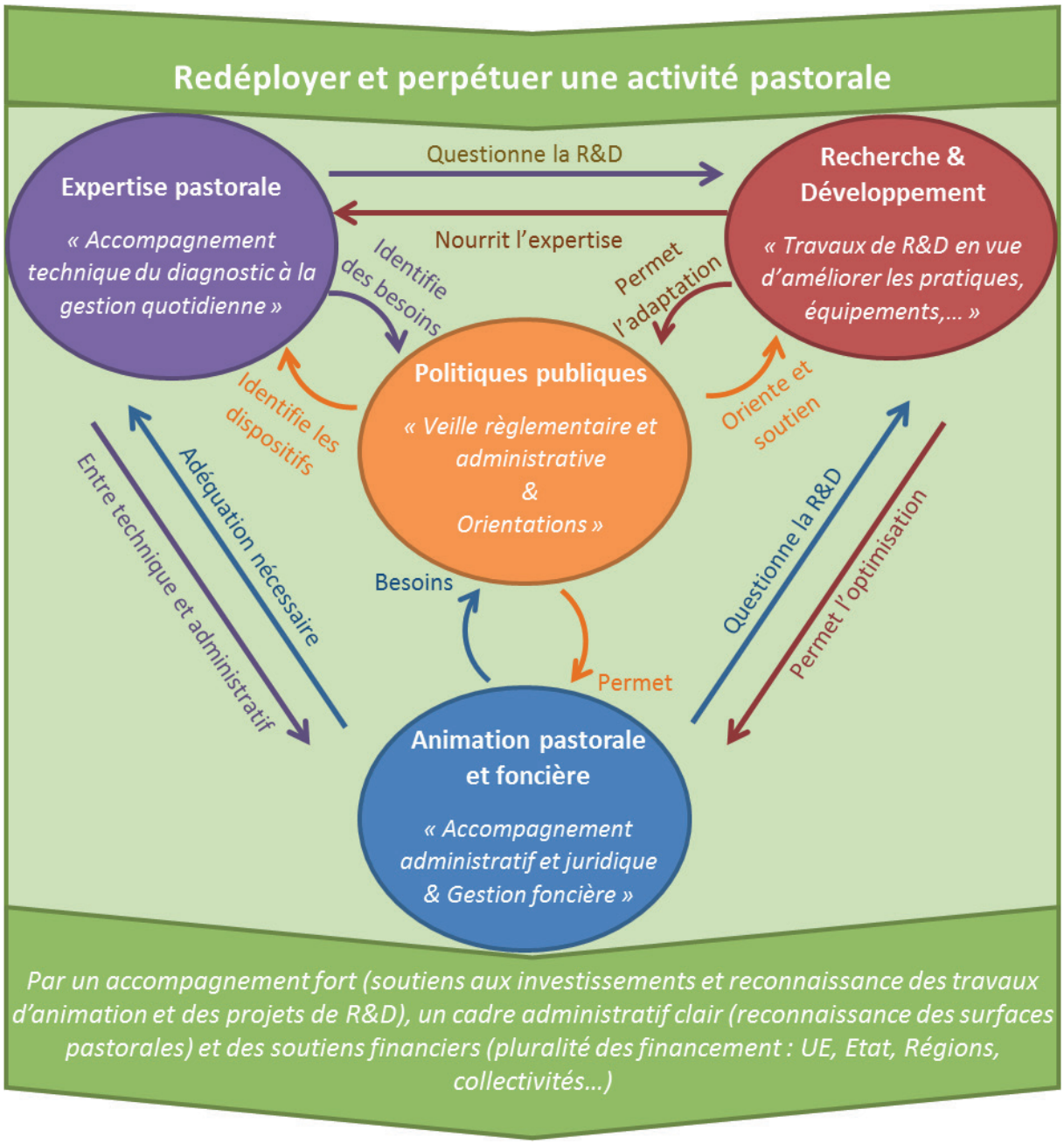

Globalement, chacune de ces missions doivent pouvoir être mises en place dans les zones pastorales qu'elles soient assurées ou non par les mêmes acteurs. Il faut noter que ce pool de compétences nécessite un accompagnement financier fort et implique une diversité de partenaires financiers.

2. Organisations collectives

Intérêts de l'organisation collective pastorale / Réseau Pastoral RA :

- Gestion collective du troupeau et des moyens de production ;
- Acquisition en commun de matériel adapté ;
- Embauche de main d'œuvre partagée ;
- Adéquation entre les surfaces d'herbe disponibles et la taille du troupeau, compte tenu de l'importance de certains espaces pastoraux et de la brièveté du cycle végétatif.

2.1 Différents types d'organisations collectives

- **Les Associations Foncières Pastorales (AFP).** Elles regroupent des propriétaires de terres agricoles ou pastorales, voir boisées, situées en zones de montagne ou d'économie pastorale et extensive. Les AFP assurent l'aménagement et l'entretien des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation des fonds inclus dans leur périmètre, les travaux nécessaires à l'amélioration ou la protection des sols, la mise en valeur des ressources des propriétés ainsi rassemblées, ainsi que la gestion de la fréquentation touristique. Elles assurent ou font assurer leurs travaux.
- **Les Groupements Pastoraux (GP).** Ils sont un regroupement d'éleveurs pour une valorisation collective de surfaces pastorales, au moyen d'une structure porteuse (Syndicat, Association, Coopérative), agréé par l'Etat « Groupement Pastoral » selon des critères spécifiques. Ils permettent de mutualiser les conditions techniques et les coûts relatifs à la conduite d'une saison de pâturage. Interlocuteurs uniques et reconnus auprès des partenaires locaux (communes, ONF, Parc naturels régionaux, parc nationaux…), ils permettent de salarier un (ou plusieurs) berger(s) et de mobiliser des aides financières pour la conduite de projet d'améliorations pastorales (Aides améliorations pastorales) ou de modifications de conduites (Aides PAC). Les Groupements Pastoraux sont les principaux employeurs de bergers-es (plus de 800 contrats dans les Alpes en 2014).

D'autres formes d'organisations collectives et particularités à noter :

- **Les commissions syndicales** sont créées pour gérer des biens ou des droits indivis et les services publics qui s'y rattachent, et sont en ce sens gestionnaires de vastes espaces pastoraux. Elles sont administrées par des élus délégués des communes concernées (regroupant jusqu'à 89 communes dans les Pyrénées). Elles sont principalement et très mobilisées dans les Pyrénées.
- **Les Sociétés d'Intérêts Collectifs Agricoles (SICA) d'alpage** permettent à des éleveurs de conduire des améliorations pastorales en commun et de mobiliser des financements publics pour cela, quand elles sont structurantes pour le territoire pâturé et/ou quand elles permettent de mutualiser tout ou partie des équipements réalisés. Elles ont le statut de coopérative agricole.
- **Les Associations de Transhumance Hivernale (ATH)**, souvent agrées en Groupements Pastoraux, sont mises en place pour offrir des solutions fourragères hivernales et décharger les exploitations de montagne. Leurs actions de pâturage permettent également de lutter contre les incendies dans les régions méditerranéennes.
- **Les Groupements Pastoraux laitiers** (en raison du fruit commun) ont pu être dotés de DPU, ce qui n'est majoritairement pas le cas des autres Groupements Pastoraux.
- **Les Collectifs Pastoraux sous forme associative** permettent à des éleveurs de conduire des améliorations pastorales en commun et de mobiliser des financements publics pour cela. C'est une gestion concertée de ces espaces qui est en jeu.

Biens sectionaux :

- Les biens sectionaux ou de section, sont des biens dont la jouissance revient aux habitants d'une section de commune. Ils ne sont pas propriétaires des biens sectionaux, mais les revenus tirés de l'exploitation de ces biens sont utilisés au profit de la section : chemins…
- Modernisation du régime des sections de communes le 27 mai 2013 ;
- Ces types de biens se retrouvent dans différents territoires mais sont particulièrement présents en Auvergne.

2.2 Recensement des organisations collectives dans les massifs (nombre et surfaces)

Représentation chiffrée des AFP, GP et gestionnaires d'estives collectives :

Associations Foncières Pastorales	347
Surface (ha)	203278
Propriétaires fonciers	33128
Groupements pastoraux	957
Eleveurs	5613
Moyenne du nombre d'éleveurs/GP	5,8

(Source : année 2011)

Gestionnaires d'estives collectives dont :	1432
• *Groupements pastoraux*	*1049*
• *Hors Groupement pastoral*	*383*
• *Présidence non agricole*	*195*
Surface (ha)	580 300
En Rhône-Alpes, 40% des surfaces d'alpage sont utilisées par des Groupements pastoraux	

(Source : année 2016)

cf. Annexe 1 : Tableau détaillé par département du nombre de collectifs et de surfaces collectives

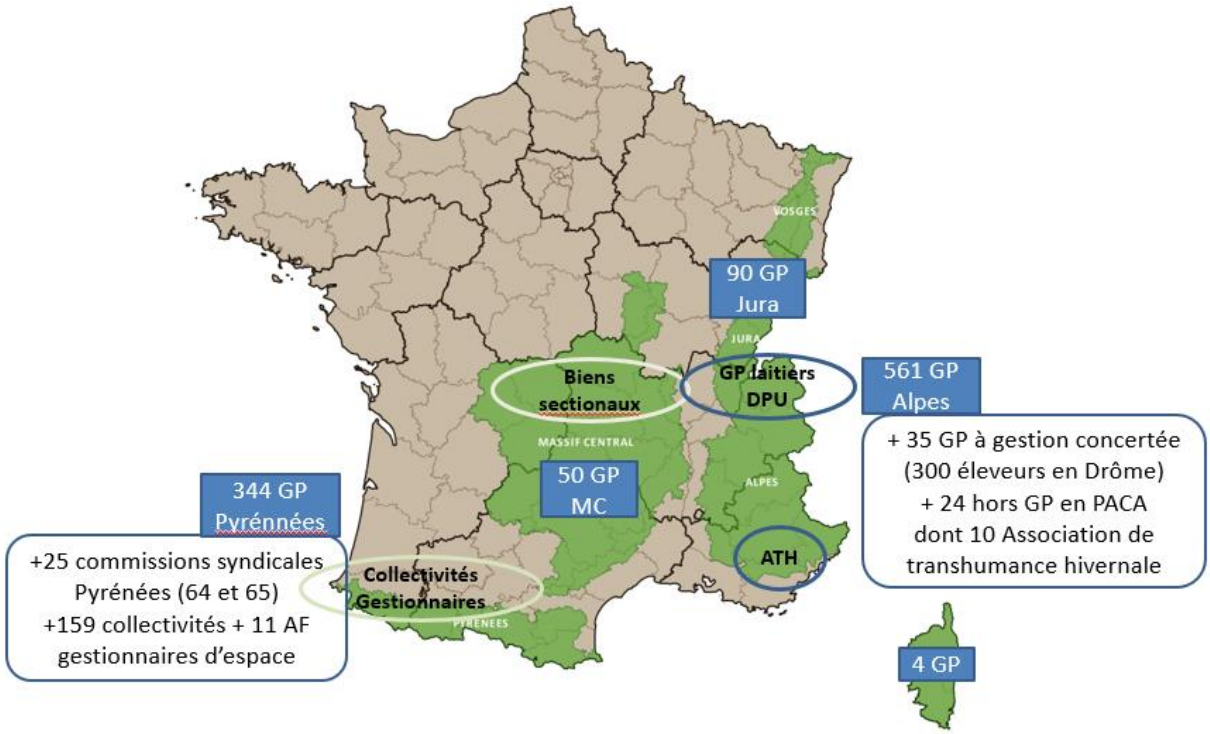

2.3 Le Sanitaire pastoral et le territoire : Une relation à travailler

Le chapitre qui suit est l'extrait d'un document co-produit par les membres du Réseau Pastoral AuRA. Il est issu des travaux exploratoires conduits en partie dans le cadre de la CIMA 2017 (qui ont débouché sur des règlements sanitaires type ovin et bovin) et une valorisation de ces éléments particuliers sur la relation avec la faune sauvage travaillée dans le cadre des travaux partagés avec le RRN.

Le sanitaire en système pastoral : une affaire sensible à ne pas gérer seul

La vulnérabilité des activités pastorales

Les déplacements importants, le mélange des troupeaux domestiques provenant d'exploitations différentes, les vastes surfaces parcourues ou encore les contacts avec la faune sauvage augmentent la sensibilité des activités pastorales aux risques sanitaires. Cette sensibilité accrue appelle une vigilance et une surveillance particulières, à partager avec d'autres intervenants.

Intégrer le sanitaire, temps fort du collectif d'éleveurs

La mise en place du collectif d'éleveur suppose des temps dédiés à s'accorder sur les règles communes, les obligations des uns et des autres, les projets à mettre en œuvre.

La question du sanitaire doit pleinement y trouver sa place : la constitution du collectif est le moment de poser les bases des attendus et des exigences qui vont structurer le projet de gestion des estives et des hivernages collectifs.

Le règlement sanitaire a pour objectif d'aider le GP à poser ces règles collectives de prévention sanitaire et de gestion des événements qui surviendront au sein du GP.

> ***La question** à se poser n'est pas **« qui a amené le problème ? »** mais **« Comment régler collectivement le problème et éviter sa réapparition ? ».***

La nécessité d'un projet sanitaire adapté au collectif... et au territoire

Au-delà des règles sanitaires pérennes ou ponctuelles à respecter, le collectif est en devoir de construire ses propres règles lui permettant de répondre aux objectifs de ses adhérents, mais également de prendre en considération les enjeux propres au-x territoire-s qu'il fera pâturer ou sur lesquels il exerce une influence.

Adapter sa surveillance et ses pratiques sanitaires au contexte local

L'estive et le lieu d'hivernage sont en général situés sur des espaces à forte valeur de biodiversité. Les gestionnaires de ces espaces sont sensibles à tout effet des pratiques et activités humaines sur la qualité des milieux et des écosystèmes, afin de les préserver de toutes pollutions. Ils peuvent proposer des fiches techniques ou des actions4.

Les troupeaux peuvent véhiculer des résidus de traitement vétérinaire, du fait des traitements administrés avant ou pendant la saison pastorale. Des relargages dans les milieux naturels sont à anticiper et sont de plusieurs ordres :

- Par les vidanges manuelles et la dispersion par égouttage de ces produits (principalement pédiluves, plus rarement baignoires).

⇒ Le choix des produits utilisés est à travailler avec le vétérinaire et les processus d'élimination des résidus de traitement et de leur dispersion sont à prévoir avec le-s berger-es ;

- Par l'élimination liée au métabolisme de l'animal (fèces, urines) des molécules employées, qu'elles soient dégradées ou non.

4 Voir par exemple la plaquette éditée par le Parc National des Ecrins Ongulés sauvages et domestiques en *alpage, 17 pages, 2014*
http://www.ecrins-arcnational.fr/sites/ecrinsparcnational.com/files/fiche_doc/13504/fiches-maladies-alpages-2014.pdf

⇒ Dans tous les cas, les protocoles de soins à mettre en place avec le vétérinaire devront tenir compte des risques inhérents à l'utilisation de certaines molécules, à leurs délais de rémanence et modes d'élimination ainsi que les risques de dispersion dans le milieu naturel.

Organiser et faire vivre des relations de confiance entre les acteurs locaux

Avec les élus locaux

Officier de police judiciaire, le maire est le garant de la sécurité des biens et des personnes sur sa commune. La question de la sécurité sanitaire est au cœur de ses préoccupations, principalement dans les communes accueillant des transhumances.
L'informer, de la même manière que les gestionnaires d'espaces naturels protégés, est la garantie de la réussite de relations de travail et de coopération pour le Groupement Pastoral.

C'est en matière de prévention et de gestion des urgences que ces relations doivent être les plus efficaces. Pour cela, il est nécessaire d'avoir anticipé et d'avoir pris des habitudes de travail hors période de crise.

Avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés

Dans le droit français, la faune sauvage est *res nullius*, c'est à dire qu'elle n'a pas de maître et qu'elle est bien commun. Mais ce regard, daté, ne tient pas forcément compte des enjeux émergents de nos sociétés modernes. Ainsi, on peut considérer, en termes opérationnels, que responsables d'alpage et gestionnaires d'espaces naturels protégés ont un certain nombre d'intérêts en commun, et des opportunités de coopération en faveur de la bonne la santé des cheptels sauvage et domestique.
De bonnes conditions de partenariats et de coopération s'organiseront autour d'une confiance partagée, qui peut se mettre en place de la manière suivante :

	Monde de l'élevage, Groupement Pastoral	**Monde des espaces naturels protégés, de la gestion de la faune sauvage**
La coopération entre les vétérinaires sanitaires des élevages et ceux de l'espace naturel protégé	Circulation d'informations stratégiques, échanges professionnels et institutionnels	
L'échange d'informations sur les protocoles de soins	• Proposer d'échanger lors de la constitution et de la remise à jour du règlement sanitaire, de manière locale (échelle de l'alpage) • Organiser des stratégies de prévention	• Partager des informations relatives à la santé et à la vulnérabilité des espèces sauvages à l'échelle de leur bassin de vie • Partager les éléments stratégiques à court ou long terme
L'échange d'informations sur les symptômes observés, les analyses et mesures réalisées	Sans délais : • S'informer au plus vite de symptômes anormaux. • Partager les résultats d'analyses • Mettre les vétérinaires référents en contact	

La relation faune sauvage / animaux domestiques

Au-delà des mouvements et des mélanges d'animaux domestiques, qui sont aujourd'hui bien suivis par les pouvoirs publics et maîtrisés par les éleveurs, les principales préoccupations actuelles résident dans le rapport avec les milieux naturels et particulièrement les relations avec la faune sauvage.

Le rapport faune sauvage / animaux domestiques

Les relations faune sauvage / animaux domestiques sont à prendre en considération dans la prévention des pathologies. La principale préoccupation réside dans le fait que les animaux domestiques agissent comme une passerelle entre les pathologies domestiques et humaines, en rapprochant des agents pathogènes, des parasites d'ordinaires liés à la faune sauvage vers les humains, que ce soit par contact ou par ingestion. Ce point de vigilance a amené la mise en place du réseau SAGIR (voir encadré) qui vise à surveiller les produits de la venaison et/ou les animaux sauvages malades ou morts.

A noter que dans certains secteurs et à certaines opportunités, les services de l'ONCFS peuvent effectuer des suivis d'épidémio-surveillance dans le cadre de leurs missions de surveillance des conditions de développement de certaines espèces. Les contacter à ce propos peut permettre de développer de meilleures conditions de suivis des niveaux sanitaires de la faune sauvage et domestique.

Le Réseau SAGIR[1] (« Surveiller pour AGIR »).

Le Réseau SAGIR est en charge des suivis sanitaires de la Faune sauvage. Il regroupe plusieurs acteurs de la veille sanitaire et a pour objectif de faire la connexion entre les réseaux faune sauvage et les réseaux de santé publique et de santé animale.

Il est connecté avec les DDPP et GDS et travaille en étroite collaboration avec les laboratoires vétérinaires départementaux. Cette surveillance est pilotée par l'ONCFS. Il est multi-espèce et multipathogène. Le déclenchement des analyses se fait sur la base de découverte de cadavres ou de repérages de maladie, par les acteurs de terrain ou autres, avec sur la base de l'alerte (par ex mortalité anormale…) :

- *Demande motivée d'autorisation d'analyse (majoritairement par les chasseurs pour espèces gibier);*
- *Prélèvement et analyse;*
- *Résultats diffusés dans le cadre du Réseau SAGIR et vers le découvreur de l'animal malade (une copie SD38 et une copie président ACCA en plus du réseau). Centralisation dans la base de données EPIFAUNE;*
- *Les FDC se font le relais de l'info qui doit être diffusée vers les ACCA et terrain. DDPP et GDS seront alertés si nécessaire.*

Les notions de réservoir et de circulation des pathogènes, parasites et leurs vecteurs

Selon Dominique GAUTHIER5 "la prise de conscience du rôle de la faune sauvage dans le fonctionnement de la santé est très récent, mais fait consensus dans toutes les instances internationales. Faune sauvage et animaux domestiques peuvent agir, selon les pathologies, comme vecteurs et comme réservoir", et peuvent être également un révélateur précoce des pathogènes et de leurs circulations.

Parmi les maladies émergentes, les "zoonoses issues de la faune sauvage prennent une part prépondérante, « boostées » par trois phénomènes conjoints :

- Le réchauffement climatique (à l'origine de l'extension des pathologies tropicales vers les zones tempérées, exemple des maladies vectorielles : chikungunya, dengue, west-nile, ...)
- La mondialisation des échanges et l'accélération de ces déplacements
- La biomasse-réservoir humaine : l'«habitat » des agents pathogènes se concentre de plus en plus chez l'espèce humaine dont la démographie reste exponentielle."

5 Dominique GAUTHIER, Séminaire DREAL 31 mai 2013

Comment prévenir ? Quelles conduites tenir [1] ?

- **Les conduites pastorales sont les premiers leviers de la prévention**. La première règle est d'éviter au maximum les cohabitations dans le temps (successions de passages en un même lieu, sur un temps d'environ 15 jours) et dans l'espace (présences simultanées à proximité ou avec possibilités de contact, par exemple, rayon de 20 mètres). Ainsi, sont préconisés :
  - **Le retour au gardiennage**, car la présence humaine éloigne les animaux sauvages, rassemble les animaux domestiques et évite leur divagation dans les zones refuge de la faune sauvage. La présence des chiens est aussi un levier important ;
  - **La prévention des divagations d'animaux domestiques**, même marginale, dans les zones de refuge de la faune sauvage (qui sont aussi les zones de mise bas, d'agonie…). Ces phénomènes augmentent les risques de contacts présentiels mais aussi la diffusion et l'échanges d'agents pathogènes (25% de la surface explique 79,5% du risque) ;
  - La préférence de **la distribution de sel en vrac** au sel en bloc qui restera longtemps en place, et autant que possible en s'organisant pour ne pas laisser du sel à disposition de la faune sauvage (3 à 6% de la surface explique 70% du risque[2]).
  - **Les points d'eau** sont également des lieux de cohabitation à surveiller, particulièrement en évitant la formation de zones boueuses aux abords et prévenir, entre autres, la transmission du piétin (12% de la mortalité des bouquetins[3]). Les eaux de ruissellement peuvent également transporter en aval les agents pathogènes.
- La **prévention des hybridations**, dans la mesure où elles rapprochent physiquement et génétiquement deux populations, elles permettent la diffusion des pathologies et parasitisme de l'une à l'autre, en créant des individus ayant le rôle d'adaptateur/passeurs des agents pathogènes vers l'espèce qui n'en était pas encore hôte ;
- **L'intégration de ces problématiques dans les diagnostics pastoraux** est aussi une opportunité pour diffuser ces informations et faire évoluer la prévention ;
- Un **plan de gestion** avec charges et durées d'estive convenues et respectés. Plus la durée de l'estive est longue, plus le risque de transmission est élevé ;
- **Les suivis sanitaires lors des phases d'entrées et de sortie des écosystèmes pastoraux** sont une évidence, et le principe de précaution doit prévaloir en cas de doute.

1 Dominique GAUTHIER, Séminaire DREAL 31 mai 2013.
2 Source ONCFS, in "Ongulés sauvages et domestiques en alpages, Risque de transmission de maladies et mesures de prévention" Parc National des Ecrins, 2014
http://www.ecrins-parcnational.fr/sites/ecrins-parcnational.com/files/fiche_doc/13504/fiches-maladies-alpages-2014.pdf
3 Idem

3. Territoire et environnement : aménités et services écosystémiques de l'agropastoralisme de montagne

3.1 Du point de vue de la biodiversité, des paysages et du patrimoine naturel

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature(UICN), dans son rapport sur les services écosystémiques rendus par les écosystèmes montagnards, « l'Homme intervient depuis longtemps sur les milieux montagnards et ce sont en partie ses activités qui en ont façonné la biodiversité. » (Source : *UICN France (2014). Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France – volume 2.4 : les écosystèmes montagnards. Paris, France*).
Dans ce panorama, l'UICN indique notamment que le « *maintien de cet écosystème vulnérable* » est lié « *au pastoralisme qui assure la conservation des pelouses et des landes ». : Le maintien de ces milieux ouverts dépendants de l'activité humaine fait parfois partie des objectifs des sites Natura 2000 comme celui du plateau d'Emparis dans le Parc national des Ecrins qui affiche comme priorité la gestion extensive des prairies de fauche et la mise en œuvre de pratiques pastorales adaptées à la ressource et aux enjeux écologiques* ».
Le plateau d'Emparis sur la commune de La Grave, dans les Hautes-Alpes, est un site majeur d'alpages dans les Ecrins. Ce rapport fait également état d'une « *remontée des espèces forestières* », au détriment des milieux ouverts, synonyme d'une certaine perte de biodiversité, « *liée d'une part au changement climatique, mais pouvant également être influée par la déprise pastorale* », celle-ci ne contenant plus la progression des ligneux, dont principalement les résineux.
Elévation de température et progression des ligneux pourrait « *également engendrer une recrudescence des phénomènes fortement perturbateurs comme les feux de forêts* ».

Parmi les autres produits écosystémiques rencensés par l'UICN, on peut noter que, « *les surfaces herbagères avec prédominance des surfaces toujours en herbe (près naturels et surfaces pastorales) représentent 1/3 de la surface nationale toujours en herbe. L'élevage extensif est prépondérant (80 % des exploitations pratiquent l'élevage) et le cheptel augmente, à l'opposé de la tendance nationale.* »

La production fromagère de qualité est reconnue comme un véritable atout écosystémique : « *Certains fromages AOC (Appellation d'origine contrôlée) - comme le Salers en Auvergne ou le Beaufort d'Alpage en Savoie, sont produits en zone montagneuse. Cette labellisation implique des normes de qualité et de fabrication qui imposent de conserver les procédés traditionnels d'élevage et les méthodes artisanales de production à la ferme.* »
Cette production « *favorise ainsi souvent les pratiques de parcours qui permettent de maintenir ou de créer des paysages agricoles ouverts, favorables à la biodiversité.* »

Une haute valeur naturelle (HVN) reconnue par l'UICN : « *En France, 86 % de la surface agricole utile (SAU) des montagnes est classée à haute valeur naturelle (HVN). Ce sont surtout des zones d'élevage extensif en plein air caractérisées par une faible densité de chargement (bétail) à l'hectare, peu ou pas d'intrants chimiques et presque toujours une utilisation importante de main-d'œuvre agricole.* »

Bref, l'agropastoralisme de montagne est reconnu parmi les systèmes productifs les mieux-disant en terme de multi-performances écosystémiques et de développement durable parmi toutes les autres productions agricoles. »

Dans son ouvrage « Natura 2000 dans la région méditerranéenne », la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, déclare à propos de la haute valeur en biodiversité des régions méditerranéennes (souvent à grande composante montagneuse) : « *La région se caractérise également par sa très longue association avec l'homme, qui a marqué de son empreinte une grande partie du paysage. Omniprésent, le fourré méditerranéen, avec sa profusion de fleurs et de plantes aromatiques par exemple, résulte directement de siècles d'activités anthropiques telles que les feux de forêt, les débroussaillages, la mise en pâturage du bétail et la culture.*

L'intervention de l'homme tendant à être très localisée, le fourré méditerranéen a évolué pour former une mosaïque mobile complexe et sophistiquée d'habitats qui traversent un cycle régulier de dégénérescence et de régénération. La complexité de la structure de la végétation explique également pourquoi ces zones présentent une richesse de la faune et de la flore, en particulier de plantes et d'insectes, si exceptionnelle. » (Source : Commission européenne, Direction générale de l'environnement, Rédactrice en chef : Susanne Wegefelt, Commission européenne, unité B2 «Nature et biodiversité», © Union européenne, 2010).
La place de l'agropastoralisme y est ainsi très présente, par sa répétition d'interventions et ses impacts à travers les siècles.

A titre d'exemple, pour les Alpes du Sud et la Provence, 65 % des surfaces pastorales de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur sont sur des espaces protégés* ou à haute valeur naturelle (HVN).
Le domaine d'alpage de Provence-Alpes-Côte-D'azur se situe quant à lui à 75 % sur des espaces protégés*.
Ces espaces protégés* rassemblent ici les sites Natura 2000, les Réserves naturelles, les territoires de Parcs Naturels Régionaux et ceux des Parcs Nationaux.

3.2 Du point de vue de la régulation de l'érosion et des risques naturels

L'UICN, dans son opus concernant les services écosystémiques des agroécosystèmes, relève que : « *Dans les régions concernées par les risques d'incendies (zone méditerranéenne), le maintien d'agroécosystèmes pastoraux extensifs permet de limiter la propagation des incendies grâce à leur fonction de pare-feu. Ainsi, dans le Parc naturel régional des Alpilles, la réhabilitation et le maintien des mosaïques ouvertes traditionnelles grâce au pâturage contribuent à gérer le risque incendie de plus en plus important sous l'effet du changement climatique.* ».
Même si l'exemple cité par l'UICN relate une « montagnette » non située en montagne, sa valeur s'étend à l'ensemble des zones soumise aux risques d'incendies de forêt situées en zone de montagne, principalement dans les régions méditerranéennes et leur pourtour.
L'UICN souligne également dans le même rapport la valeur des prairies humides, quant à elle plus présentes en zones de montagne « humides » ou « continentales » : « *Par ailleurs, les prairies humides grâce à leur fonction d'absorption et de stockage de l'eau ainsi que les agroécosystèmes comportant des arbres et arbustes, en freinant la vitesse des rivières et ruisseaux en crue et en permettant l'infiltration de l'eau, participent à la réduction des risques d'inondation.* ».
L'UICN ne relève pas la limitation des risques d'avalanche, mais cette capacité des troupeaux à nettoyer les pentes par le pâturage en évitant que de l'herbe non pâturée et couchée au sol ne favorise les départs d'avalanche est assez largement partagée par les élus de montagne.

3.3 Du point de vue de la régulation du climat local et global

Toujours dans le même document relatant les services écosystémiques rendus par les agroécosystèmes, l'UICN, relève une valeur intéressante pour les pelouses d'altitude : « *les pelouses d'altitude sont un des écosystèmes français stockant le plus carbone (plus de 90 tC/ha).* Ces milieux sont largement inféodés au pâturage d'estives ou d'alpages.
D'autre part, il est relevé également le bilan favorable pour les prairies permanentes gérées de manière extensives, qui « *présentent en général un bilan global beaucoup plus intéressant* –que les surfaces cultivées- *puisqu'elles constituent des puits nets en termes de captage de CO2.* ».

3.4 Du point de vue des services culturels (loisirs, tourisme, valeurs patrimoniales et culturelles, notamment)

L'agropastoralisme fournit des paysages favorables aux activités de loisirs et touristique (promenade, randonnée, domaines skiables), même si ces usages peuvent en retour perturber le bon fonctionnement de l'activité pastorale.
L'agropastoralisme constitue également très souvent le motif de nombreuses manifestations culturelles et patrimoniales (fêtes des alpages, de la transhumance, foires aux bestiaux, combats de reines, fêtes pastorales, etc…) qui attirent de nombreux publics et visiteurs. Il peut être également vecteur de classement patrimonial, à l'instar de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et Cévennes », inscription qui ne pourra être conservée que si les attributs qui ont justifié le classement de ce territoire sont maintenus, à savoir l'activité agropastorale.

PS : les différentes citations issues des rapports de l'UICN sont référencées précisément dans ces documents.

3 Economie et filières

1. Valorisation des produits

Avant de présenter les travaux de cette partie, il est bon de rappeler quelques définitions données par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) :

*** « L'Appellation d'origine protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. »

*** « L'Appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de **l'AOP** et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers **l'AOP,** désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple). »

*** « L'Indication géographique protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont **la qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique.**

*** « Signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) » : le contrôle des produits sous SIQO permet de s'assurer que ces produits sont élaborés selon les éléments définis dans chacun des cahiers des charges qui les caractérisent.**

1.1 Valorisation du pastoralisme à travers des SIQO, marques et labels

➢ Analyse des cahiers des charges des AOP et IGP de viande, de charcuterie et de produits laitiers dans les massifs

Les cahiers des charges des AOP et IGP des Alpes, des Pyrénées, du Massif Central, des Vosges, du Jura et de la Corse ont été recensés et analysés. Il faut cependant prendre en compte le fait que certains cahiers des charges sont en cours de révision et que l'analyse faite n'est pas figée dans le temps. Après lecture des cahiers des charges, des catégories sont proposées en fonction du degré de références faites au pastoralisme dans la réglementation. Au total, 67 AOP et IGP ont été analysées, c'est pourquoi seulement un cahier des charges par catégorie est présenté ci-après, à titre d'exemples et à chaque fois pour un massif différent. Bien que les exemples choisis soient extraits de cahiers des charges d'AOP, l'analyse menée pour les IGP est similaire.
Les liens au pastoralisme sont répertoriés par couleur de la façon suivante :

- Pas de lien au pastoralisme : aucune référence aux pratiques pastorales n'est faite dans le cahier des charges.
- Pratiques pastorales induites par le milieu naturel et les traditions ancestrales : la référence au pastoralisme est historique, c'est-à-dire que la pratique est évoquée, mais son application est patrimoniale ou ancestrale mais non réglementaire.
- Lien au pastoralisme avec un élément réglementaire : le lien est historique mais l'une des pratiques est réglementée, comme par exemple l'épandage des effluents sur les parcours d'estives.
- Lien réglementaire : plusieurs éléments du cahier des charges réglementent l'élevage, la fabrication, la production selon des pratiques pastorales.

Il est important de noter que les critères référencés ci-avant ont été définis au regard des éléments considérés comme définissant des pratiques pastorales dans le cahier des charges. Les analyses suivantes se font donc au regard des textes de ces cahiers des charges, il faut considérer que certaines exploitations ont des pratiques pastorales bien que celles-ci n'apparaissent pas dans les cahiers des charges.

➢ Mise en évidence des références faites au pastoralisme dans les cahiers des charges des AOP et IGP des massifs

L'identification des références faites au pastoralisme dans les cahiers des charges des AOP et IGP localisées dans les massifs est mise en relation avec les cartographies des AOP-IGP viande et charcuterie et AOP-IGP des produits laitiers.
Une représentation globale des AOP et IGP des viandes et produits laitiers montre que la majorité des liens entre les cahiers des charges (AOP, IGP) et le pastoralisme sont des pratiques liées à d'anciennes traditions. Parfois ces liens n'existent pas. Mais les quelques liens mis en œuvre de façon règlementaire indiquent que cette activité n'est pas uniquement ancestrale mais constitue un patrimoine attribué à certains territoires de montagne et dont les pratiques perdurent encore aujourd'hui. Ceci montre, en partie, que le pastoralisme a toute sa part au sein des pratiques d'élevage qui tendent à valoriser les territoires et notamment ceux de montagne.

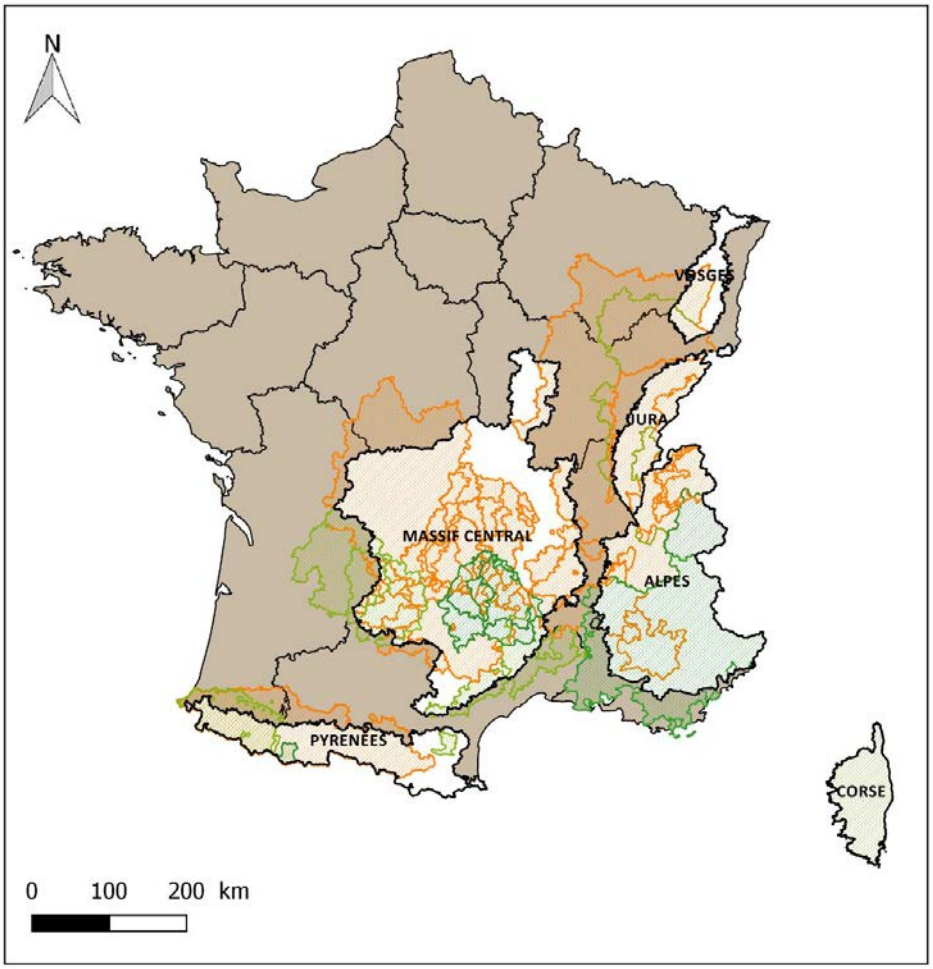

Liens entre les cahiers des charges des AOP-IGP des massifs (viandes et produits laitiers) et l'agropastoralisme

Légende

- Pratiques pastorales très réglementées (au moins 2)
- Pratiques pastorales dont un élément est réglementé
- Pratiques pastorales induites par le milieu naturel et les traditions ancestrales
- Massifs montagneux français
- Nouvelles Régions

La cartographie ci-dessous présente les AOP et IGP des viandes qui valorisent l'activité pastorale. Les CDC des AOP et IGP sont règlementaires au moins pour un élément pastoral, dans l'Ouest des Pyrénées avec l'Agneau de lait des Pyrénées, en Corse avec le Lonzo de Corse, Coppa de Corse et Jambon sec de Corse, à l'Ouest du Massif Central avec l'Agneau du Périgord et l'Agneau du Quercy. D'autres sont davantage réglementaires quant aux pratiques pastorales. C'est le cas de la Barèges-Gavarnie dans les Pyrénées, de l'Agneau de Sisteron dans les Alpes du Sud, de l'Agneau de Lozère et la Génisse Fleur d'Aubrac dans les Massif Central. En ce qui concerne les pratiques pastorales attribuées aux agneaux, elles sont parfois d'avantage adressées aux brebis mères qu'aux agneaux eux-mêmes.
Les zones blanches de valorisation pastorale pour les viandes AOP-IGP apparaissent dans les Vosges, le Jura, le nord des Alpes, l'est des Pyrénées, le nord et le sud du Massif Central.

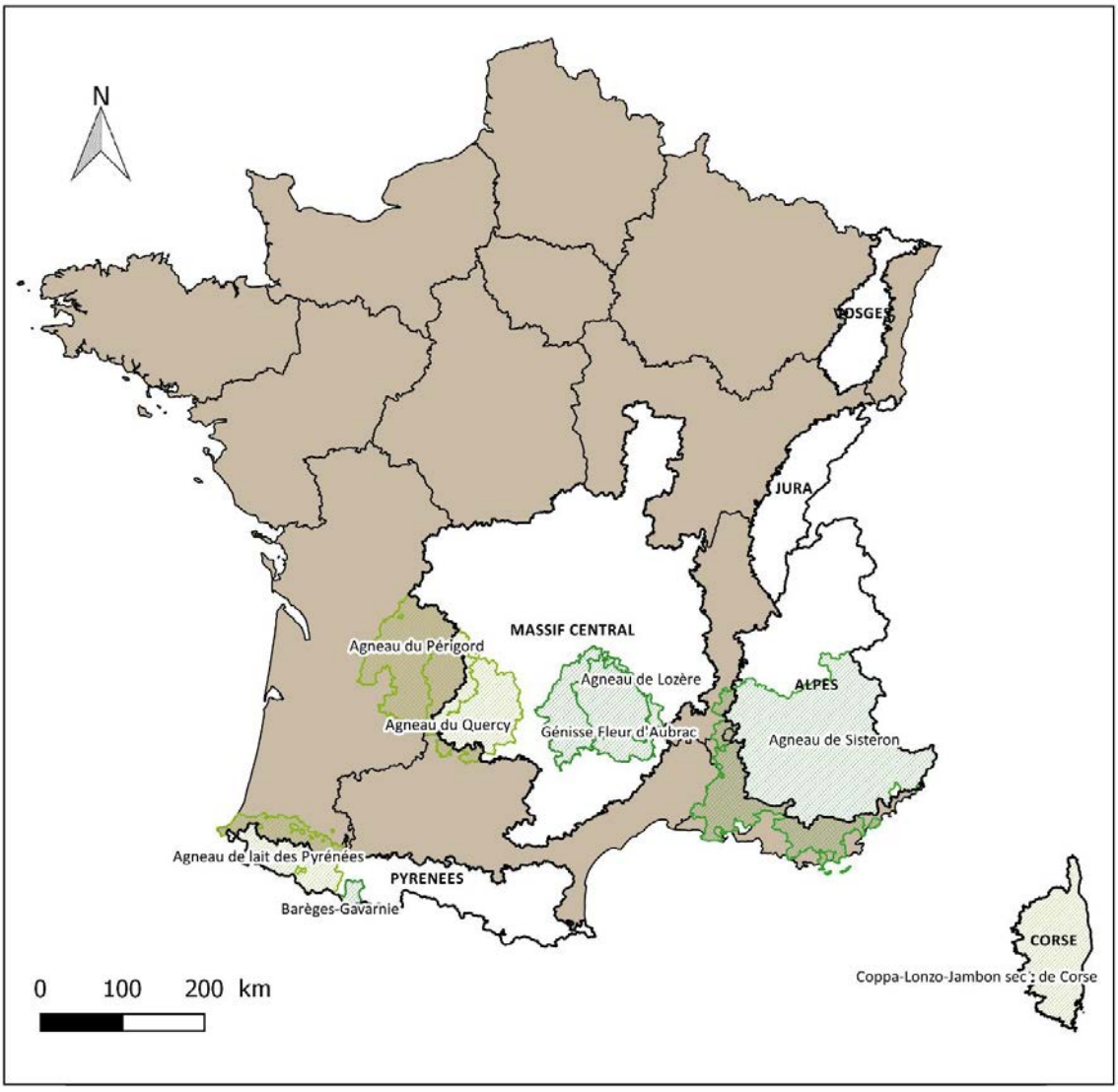

Viandes AOP-IGP des massifs dont les cahiers des charges sont lié à l'agropastoralisme

Légende

- Pratiques pastorales très réglementées (au moins 2)
- Pratiques pastorales dont un élément est réglementé
- Massifs montagneux français
- Nouvelles régions

Comme pour les viandes AOP et IGP, seulement les plus pastoraux des produits laitiers sont représentés. La part du pastoralisme dans les démarches de valorisation telles que les AOP et IGP de produits laitiers n'est que peu représentée. En effet, seulement les trois AOP que sont le Beaufort Chalet d'Alpage, le Laguiole Buron et le Brocciu de Corse apparaissent comme réglementairement pastorales.
Les zones blanches de valorisation pastorale pour les fromages AOP-IGP apparaissent dans la plus grande partie des Vosges et du Massif Central, dans le centre et le sud des Alpes et dans l'est des Pyrénées.

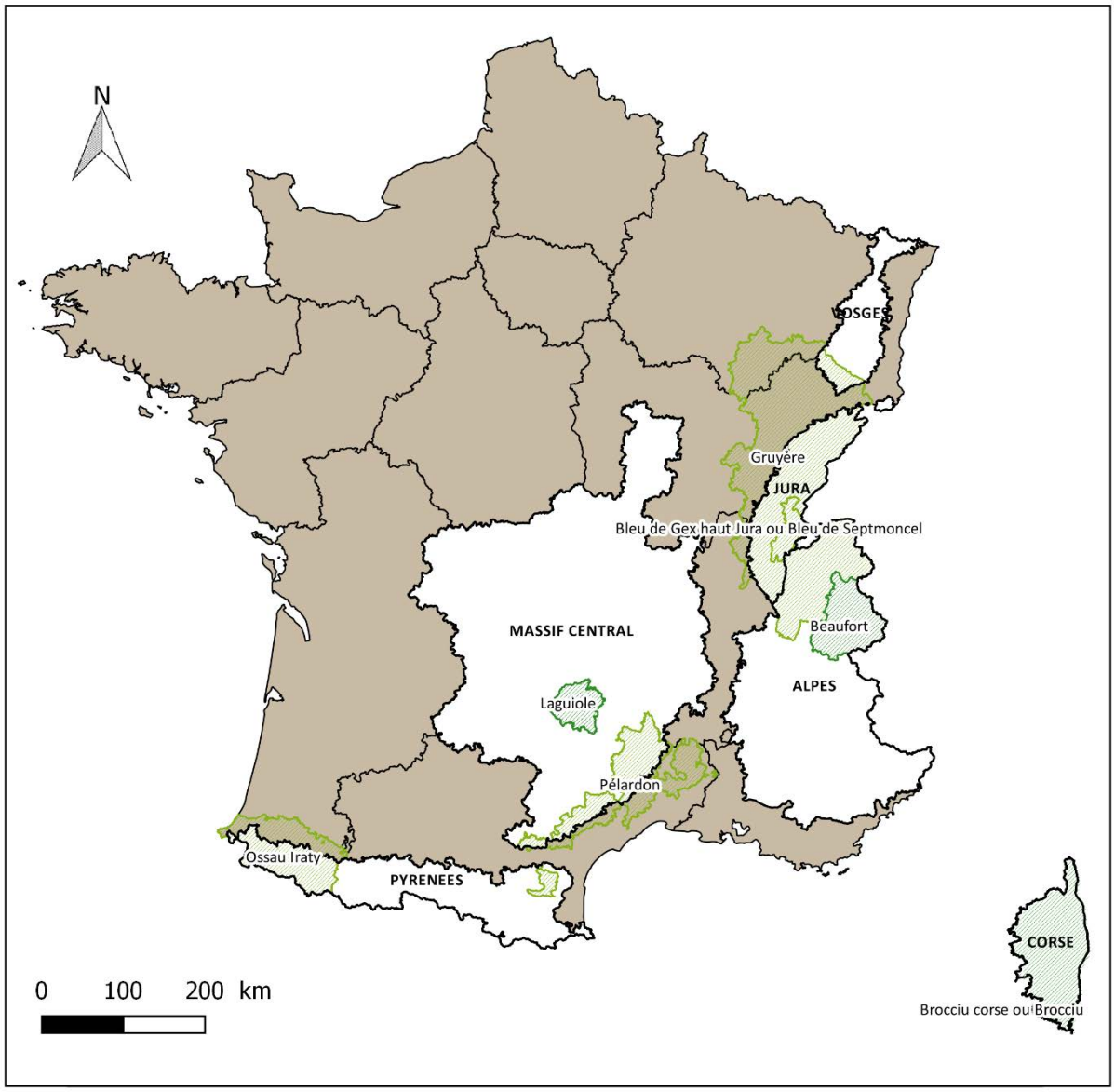

Fromages AOP-IGP des massifs dont les cahiers des charges sont liés à l'agropastoralisme

Légende

- Pratiques pastorales très réglementées (au moins 2)
- Pratiques pastorales dont un élément est réglementé
- Massifs montagneux français
- Nouvelles régions

➢ Autres marques et labels

Des marques et labels valorisant des produits issus de pratiques pastorales ont été repérés et analysés.

Les produits « Label Rouge » sont tous réglementés sur la base d'une Notice Technique spécifique pour chaque famille d'animaux (Bovins, Agneaux, Porcins, Viande de coche et Veau), à laquelle vient s'ajouter un Règlement de Production spécifique à chaque démarche. Les LR sont répertoriés sous la forme « LA mois/année » mais sont vendus sous différentes marques commerciales. Par exemple, l'agneau LA 07/07 est commercialisé sous les marques « Agneau fermier des pays d'Oc », « Agneau fermier du Quercy (il dispose aussi d'une IGP dans ce cas), « Agneau Lou Paillol », « Agneau fermier sélection des bergers ». Ces marques peuvent commercialiser d'autres catégories d'agneaux LR.

Le LA 01/99 et le LA 09/95, certifiés Label Rouge, respectent des cahiers des charges qui imposent certaines pratiques pastorales :

- Le **LA 01/99** (exemple du Bœuf fermier Aubrac) : « Tous les ans, l'exploitation pratique la transhumance en zone d'estives située à une altitude supérieure à 800 mètres, sauf si son siège est situé à une altitude de 800 mètres ou plus avec les pâtures à proximité. Les animaux qui transhument (vaches, veaux, génisses et bœufs) doivent séjourner en estives au minimum 4 mois. » *(Source : cahier des charges LA 01/99 INAO)*

- Le **LA 09/95** (exemple de l'Agneau de Sisteron) : « L'élevage doit être de type pastoral, c'est-à-dire utilisateur de surfaces pastorales ou parcours. A ce titre, le troupeau utilise des parcours, c'est à dire des espaces semi-naturels, exclusivement par le pâturage, ce qui donne lieu à consommation d'une végétation spontanée. L'élevage justifie du pâturage d'au moins 10 ha de parcours.

(Source : cahier des charges LA 09/95 INAO)

Les produits LR sont reconnaissables grâce au logo suivant :

D'autres marques imposent des pratiques pastorales à travers un cahier des charges strict :

- **Marque d'Estive** : « La marque représente un pic pyrénéen et son edelweiss, signe de rareté, d'excellence et d'efforts. L'edelweiss est une fleur qui pousse en haute montagne et dont la floraison se fait entre juillet et septembre, au moment de la transhumance. Il s'agit d'une marque déposée auprès de l'INPI (Institut National de Protection Industrielle) sous le n° 08 3 567 026 depuis 2009. Elle est utilisée pour identifier les fromages fabriqués en estive, par son empreinte située sur une des faces du fromage. Une charte d'utilisation de celle-ci a en effet été rédigée, car soumise à certaines conditions. La période d'utilisation de la marque par exemple est limitée aux dates de montées en estives, déclarations de transhumance. La mention « Estive » est également réservée aux opérateurs fermiers uniquement. »

Traditionnellement dans les Pyrénées, les marques sur les croûtes des fromages étaient creuses car les tampons étaient en relief. La même technique a été développée pour la « marque d'estive » représentée par une Edelweiss sur un Pic de Montagne.

Tampon de la Marque d'Estive

Logo de la Marque d'Estive

Environ 2500 tonnes de fromages Marque d'Estive sont produites chaque année pour un total de 150 producteurs.
Entre 2008 et 2012 la valeur ajoutée des fromages de cette marque était de +2€ le kilogramme. En moyenne, ces produits sont vendus entre +2€/kg et +2,5€/kg que le fromage d'hiver. Ces fromages représentent entre 15% et 20% de la production totale d'une exploitation. La commercialisation se fait auprès de grossiste (20%), en circuits courts et vente directe (80%). L'affinage dure entre quatre et six mois donc la vente a lieu à l'automne et pour les fêtes de fin d'année, par conséquent ces produits sont plutôt destinés à des acheteurs locaux.
Bien que cette marque ne valorise actuellement aucune viande d'estive, elle n'est pas exclusivement destinée au fromage (apiculture, œufs, agneaux…).
La marque ne définit pas le territoire car elle a été initialement pensée pour être reproductible dans les autres massifs.

(Source : Association des Eleveurs Transhumants des 3 Vallées Béarnaises)

- **Pâtur'Alp** : une marque implantée dans les Alpes du Sud (04 et 05), basée sur le bien-être des bovins et dont le cahier des charges Impose notamment :
  - 5 mois minimum de pâturage par an ;
  - Un chargement est inférieur à 1.4 UGB/ha de surface fourragère principale ;
  - L'exploitation et les pâturages sont en zone de montagne ;
  - L'animal est né, élevé chez un seul éleveur, ou bien il ne peut faire l'objet que d'une seule cession entre éleveurs engagés dans ce cahier des charges. L'éleveur note alors l'achat sur le registre d'élevage. Il conserve la facture ;
  - L'alimentation est à base de pâtures et de fourrages ;
  - Les aliments concentrés du commerce sont achetés chez des fabricants référencés dans la liste SNIA/SYNCOPAC ;
  - Les animaux disposent d'eau d'abreuvement à volonté. ;
  - L'étable assure un bon état de propreté et préserve l'intégrité physique des bovins.
  - […]

  (Source : Association César)

- **Agneau d'alpage** : destinée à valoriser les agneaux d'alpage. Sept exploitants de l'Isère et transhumants de la Drôme se sont réunis pour valoriser leurs productions d'alpage. Une obligation de 50 jours de pâturage minimum par an est imposée pour les animaux.
  « En 2016, sept éleveurs ovins se sont regroupés au sein de l'association Viandes Agro-pastorales (VA) afin de promouvoir et commercialiser leurs produits. Cette association est née dans la volonté commune de mieux valoriser la viande issue des élevages extensifs. Les éleveurs de l'arc alpin sont en effet nombreux à suivre des pratiques "pastorales" ; selon les saisons, le cheptel est déplacé afin d'optimiser au mieux les ressources qu'offre la région. Ce système d'élevage permet de produire des animaux alimentés uniquement à l'herbe et, en parallèle, de maintenir des emplois en montagne ainsi que d'entretenir les paysages d'altitude. »

  (Source : Association des Viandes Agropastorales)

- **Des Produits hors AOP-IGP, qui se différencient par leurs pratiques pastorales, comme par exemple le Bleu de Termignon** : le Bleu de Termignon est fabriqué entre juin et septembre, dans les alpages de Termignon en Haute-Maurienne, à plus de 2000 mètres d'altitude. Il est également désigné sous le nom de Bleu du Mont-Cenis ou Bleu de Bessans. Ce fromage est fabriqué avec du lait cru de vaches de races Tarine et Abondance. Il ne reste aujourd'hui que quatre producteurs, qui transforment quelques centaines de pièces.

(Source : Les produits laitiers)

Marques et labels issus de pratiques pastorales

Légende

- Label Rouge
- Marques représentatives de pratiques pastorales
- Massifs montagneux français
- Nouvelles régions

1.2 Valorisation économique du lait produit en alpage

Moyens de valorisation de la production en estive

Les coopératives peuvent inciter au maintien de la production de lait en alpage de différentes façons :

- par la collecte du lait produit en alpage ;
- par une indemnisation des producteurs pour l'approche du lait (indemnisation de 100% du coût des charges d'usure du véhicule : gasoil, pneus, freins, assurance… mais sans intégrer le coût de la main d'œuvre) ;
- par une politique incitative via une valorisation du lait produit à l'alpage comme à la Coopérative des Fermiers Savoyards : +20 centimes par litre de lait produit à l'alpage. En réalité, le montant proposé ne couvre pas le surcoût de la production en alpage et reste donc peu incitatif ;
- par une solidarité sur la communication collective : l'image de l'alpage et la promotion qui en est faite bénéficie à l'ensemble des producteurs. Le coût de la communication est refacturée aux producteurs, de l'ordre de 10 à 15€/1000L, une réduction pourrait être proposée aux alpagistes ;
- par une mutualisation départementale voire inter-départementale, par exemple une initiative en cours en Savoie, via l'institut laitier des Savoie, permettant de valoriser le lait produit en alpage à une hauteur vraiment incitative.

Essai de comparaison économique du prix du lait dans les Alpes du Nord

Le prix du lait des AOP et IGP n'est pas toujours connu de façon précise et lorsqu'il l'est, il demeure confidentiel dans la plupart des cas. La Fédération Départementale des Coopératives Laitières et le Syndicat du Beaufort ont donné les ordres de grandeur du prix du lait de quelques AOP et IGP des Savoie. Ainsi, une comparaison entre le prix du lait et les critères pastoraux relevés dans les cahiers des charges a été établie. D'après l'échantillon obtenu, il semble que plus les cahiers des charges présentent de critères pastoraux, plus le prix du lait est élevé. Toutefois, d'autres facteurs ont une influence importante, tels que la promotion, la communication sur les produits.

« Gradient d'utilisation des alpages » par les filières selon la FDCL :

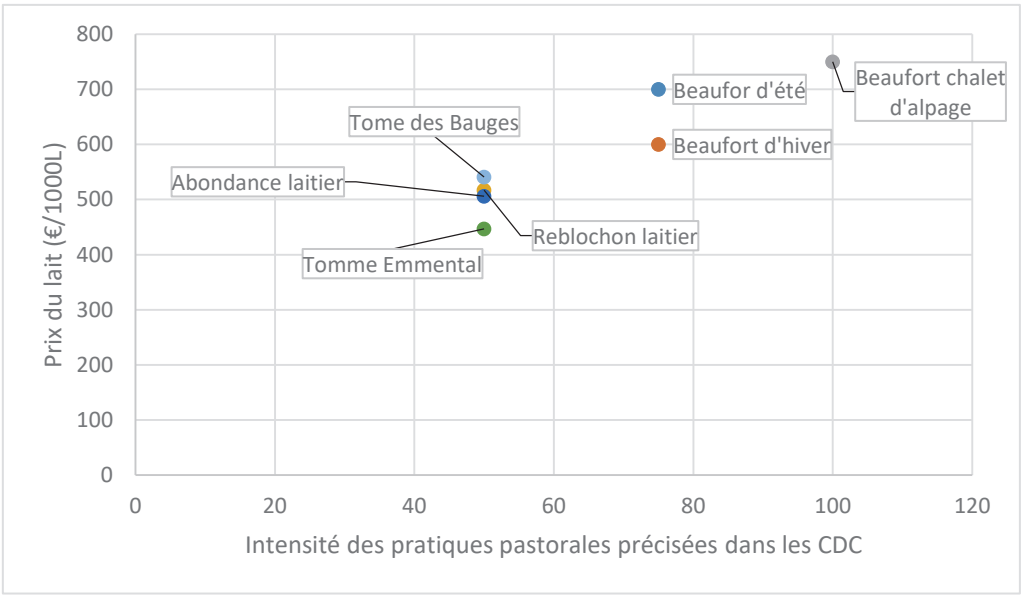

Comparaison entre les critères pastoraux des CDC des AOP-IGP des Savoie et le prix des laits correspondants

Cette analyse ne peut être extrapolée aux autres massifs et devra être consolidée via une méthode rigoureuse, notamment en définissant un « degré de pastoralisme » en fonction des différents critères recensés dans les cahiers des charges. Le prix du lait moyen pour chaque massif pourrait être pris comme référence. Pour aboutir à une analyse détaillée, tous les prix des AOP et IGP des massifs devraient être comparés.

Expérimentations de soutiens de la production laitière en alpage par les opérateurs

La Fédération Départementale des Coopératives Laitières de Savoie/Haute-Savoie recense différentes initiatives possibles pour soutenir la production laitière en alpage :

a. La régulation Interdépartementale Savoie / Haute-Savoie (hors zone Beaufort)

- **Référence individuelle annuelle**

Une volonté de consolidation des volumes en alpage est remarquée. Lorsque les éleveurs souhaitent produire des volumes supplémentaires (anciens quotas), les zones dites « Haute-Montagne difficile » sont avantagées dans les politiques d'attribution de référence individuelle.

- **Régulation saisonnière**

Plusieurs mécanismes :

➔ La production de Reblochon est plus importante au printemps grâce à la pousse de l'herbe. L'affinage de ce fromage est d'un minimum de vingt-et-un jours selon le cahier des charges. Or, la consommation de fromage augmente en hiver avec le tourisme du ski. Les producteurs sont donc fortement contraints dans l'organisation de leur production, hormis ceux qui peuvent produire de l'Abondance, fromage de garde avec un affinage plus long, donc consommable en hiver.

➔ En zone Reblochon, depuis 10 ans, des volumes maximums de lait sont fixés sur la production de printemps (avril, mai, juin), qui représente environ 30% maximum de la référence annuelle. Si le volume produit dépasse le volume fixé par l'ODG, le supplément est payé au prix B (prix A > prix B et prix B plus fluctuant).
Une dérogation est accordée aux exploitants qui pratiquent l'alpage au cours de l'année, ce qui permet de maintenir quasiment l'intégralité de leur volume au prix A.

Le fonctionnement est basé sur un accord entre les différents agriculteurs de la zone qui fixent les volumes que chacun peut produire dans l'année. Cette entente a permis le maintien de la production en alpage. Ce sont les coopératives qui définissent les productions d'alpage selon ces critères, qui semblent acceptés par les exploitants.

Définition : Une exploitation est considérée comme « pratiquant l'alpage » dans la mesure où elle pratique la traite mobile et respecte la distance réglementaire du siège d'exploitation (10km).

b. Les coopératives

Les coopératives à gestion indirectes n'assurent pas la collecte ni la transformation et ne peuvent donc pas inciter à la production de lait à l'alpage.

Seules les coopératives à gestion directe ont des possibilités de politiques incitatives sur la collecte. Certaines coopératives sont particulièrement tributaires du lait produit à l'alpage, ce qui conduit à une prise en compte spécifique.
Ces coopératives peuvent inciter au maintien de la production de lait en alpage :

- par la **collecte du lait produit en alpage** ;
- par une **indemnisation des producteurs pour l'approche du lait** (indemnisation de 100% du coût des charges d'usure du véhicule : gasoil, pneus, freins, assurance… mais sans intégrer le coût de la main d'œuvre) ;
- par une politique incitative via une **valorisation du lait produit à l'alpage** comme à la Coopérative des fermiers savoyards : +20 centimes par litre de lait produit à l'alpage ;
- par une solidarité sur la **communication collective** : l'image de l'alpage et la promotion qui en est faite sont bénéfiques à l'ensemble des producteurs. Le coût de la communication est refacturée aux producteurs, de l'ordre de 10 à 15€/1000L, une réduction pourrait être proposée aux alpagistes.

c. Les équipements

La FDCL joue un rôle de groupement d'employeur pour le compte des coopératives, pour l'achat de matériel et l'obtention de tarifs préférentiels par des commandes groupées. Les conditions de production à l'alpage nécessitent de trouver des solutions simples, rustiques et peu coûteuses.
De plus, elle propose un accompagnement spécifique pour adapter le matériel à la production en alpage, pour la production d'électricité, d'eau chaude, de refroidissement du lait, pour le traitement des eaux blanches et du lactosérum, en lien avec des fournisseurs pour développer ces équipements.
Il y aurait d'ailleurs un intérêt à mutualiser ces travaux et ces innovations avec les autres massifs montagneux, ce qui avait été proposé pour le traitement du lactosérum avec des producteurs d'Ossau-Iraty dans les Pyrénées.

2. Démarches de valorisations touristiques

Quelques démarches de valorisation touristiques en lien avec le pastoralisme ont été recensées. Ces offres sont parfois diversifiées :

- évènements ponctuels « festifs » (majoritairement liés aux transhumances) ;
- lieu de visites de maisons pastorales, circuits de randonnée ou visites d'exploitation souvent liées à de la vente de produits ;
- offres d'hébergement et/ou de restauration.

Cartographie interactive référençant ces différentes démarches a été réalisée :

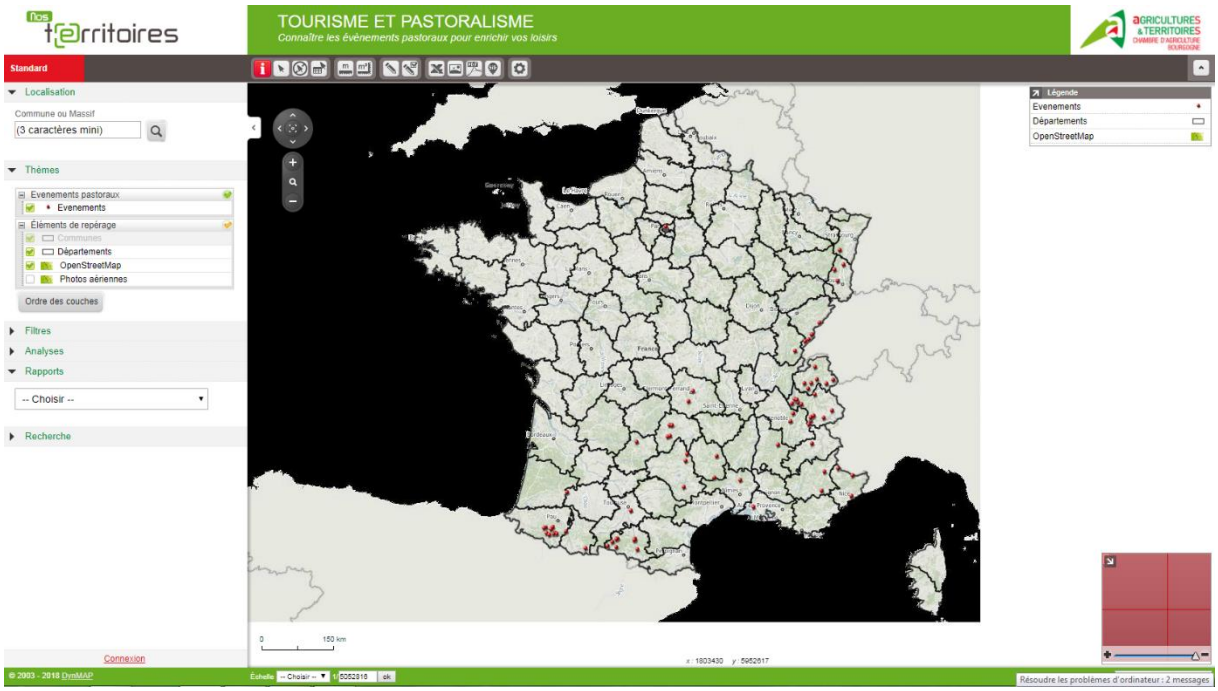

Carte interactive des démarches de valorisation touristiques en lien avec le pastoralisme

La carte interactive, réalisée regroupe l'ensemble des démarches de valorisation recensées. Elle est hébergée sur la plateforme « Nos territoires » de la Chambre d'Agriculture de Bourgogne. « Nos territoires » est un outil national des chambres d'agriculture, dont au moins une personne par région est responsable du suivi. Cette carte interactive et informative représente les démarches par un point rouge, localisé dans la commune concernée (ou la plus proche s'il s'agit d'un évènement mobile par exemple ». Lorsque le pointeur de la souris approche d'un point, les renseignements suivants apparaissent :

Le nom de l'évènement est énoncé, ainsi que quelques informations rapides (hébergement, restauration, visite…). Le lien internet de la démarche est également communiqué, ce qui permet d'accéder directement au site internet de la démarche et donc à l'information complète.

Un outil pratique et viable

Facile à compléter

Les données utilisées pour construire la carte ont été recensées une par une à l'aide d'internet. C'est pourquoi la carte pourra être complétée par les partenaires du projet et autres professionnels agricoles et pastoraux. Les informations sont recensées dans un tableau de synthèse utilisé comme base de données pour construire la carte.

Le réseau plus élargi (Parcs, Offices de tourisme, association guide / accompagnateur de montagne, FACIM, site des produits régionaux, les maisons pastorales…) pourra également compléter les données.

Facile à diffuser sur les sites internet

La carte peut facilement être diffusée sur les sites internet des chambres d'agriculture (réseau « nos territoires », des services pastoraux mais aussi des parcs, offices de tourisme, associations de guide – accompagnateur de montagne, fondation FACIM, sites des produits régionaux, maisons pastorales, etc.

Facile à mettre à jour

La carte pourrait facilement être mise à jour chaque année, notamment par le responsable de la rubrique « Nos Territoires » des chambres régionales d'agriculture localisées en zone de montagne. Les liens qui ne seraient plus actifs pourraient être remplacés ou supprimés, et de nouvelles démarches pourraient être ajoutées si les structures qui hébergeaient les liens parvenaient à trouver le temps de compléter la base de données.

4 Politiques publiques

1. Politique Agricole Commune

1.1 Etude des surfaces déclarées lors de déclarations PAC de 2015

Les codes cultures utilisés pour déclarer les surfaces pastorales à la PAC sont essentiellement :

- PP : Prairies permanentes, qui comportent à la fois des surfaces de fauche non pastorales et des surfaces uniquement pâturées qui entrent dans le champ du pastoralisme ;
- SPH : Surfaces Pastorales Herbagères ;
- SPL : Surfaces Pastorales Ligneuses ;
- BOP : Bois Pâturés.

Les surfaces sont déclarées comme prairies permanentes ou surfaces pastorales de manière très aléatoire, un choix davantage lié à l'interprétation du déclarant qu'à une réalité de pratiques de terrain.

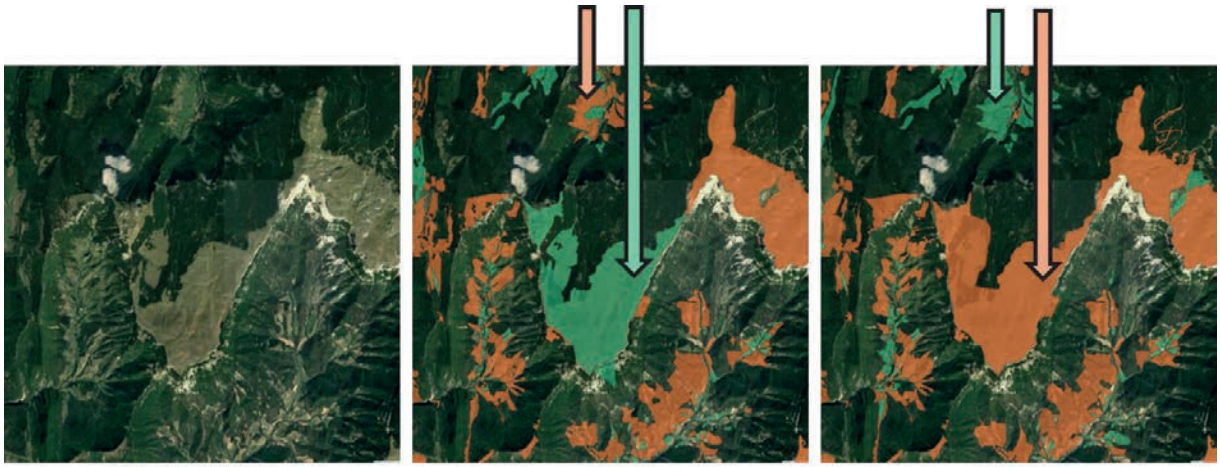

Changement de classification de prairie permanente à surface pastorale lors d'une déclaration PAC

Au total, en France, sont déclarées à la PAC en 2015 :

6 millions ha de prairies permanentes admissibles à 98%
1,8 millions ha de surfaces pastorales admissibles à 68%
290 000 ha de bois pâturés admissibles à 47%

Surfaces graphiques :
74% prairies permanentes
22% surfaces pastorales
4% bois pâturés

Surfaces admissibles :
81% prairies permanentes
17% surfaces pastorales
2% bois pâturés

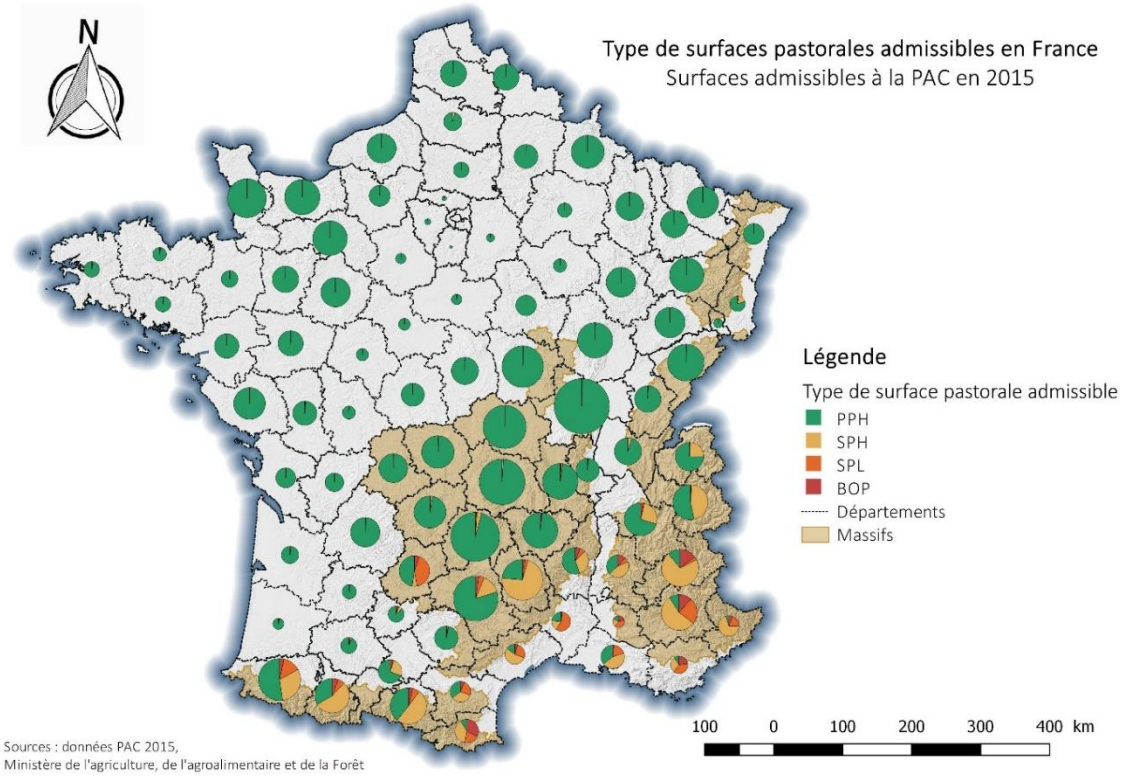

Représentation du type de surfaces pastorales admissibles en France en 2015

Les codes prairies permanentes sont particulièrement utilisés dans les Vosges, le Jura et le nord du Massif Central. Les codes surfaces pastorales herbagères et ligneuses sont davantage utilisés au sud du Massif Central, dans les Alpes, les Pyrénées.

Un guide national d'aide à la déclaration du taux d'admissibilité des prairies et pâturages permanents encadre en France les modalités des déclarations de ces surfaces. Le résultat après instruction 2015 est le suivant. Un gradient Nord/Sud reflète la réalité des ressources présentes dans les massifs.

Résultat Analyse RPG 2015 : répartition de l'admissibilité des surfaces « peu productives »

Toutes surfaces :
- Prairies permanentes
- Surfaces pastorales herbagères et ligneuses
- Bois pâturés

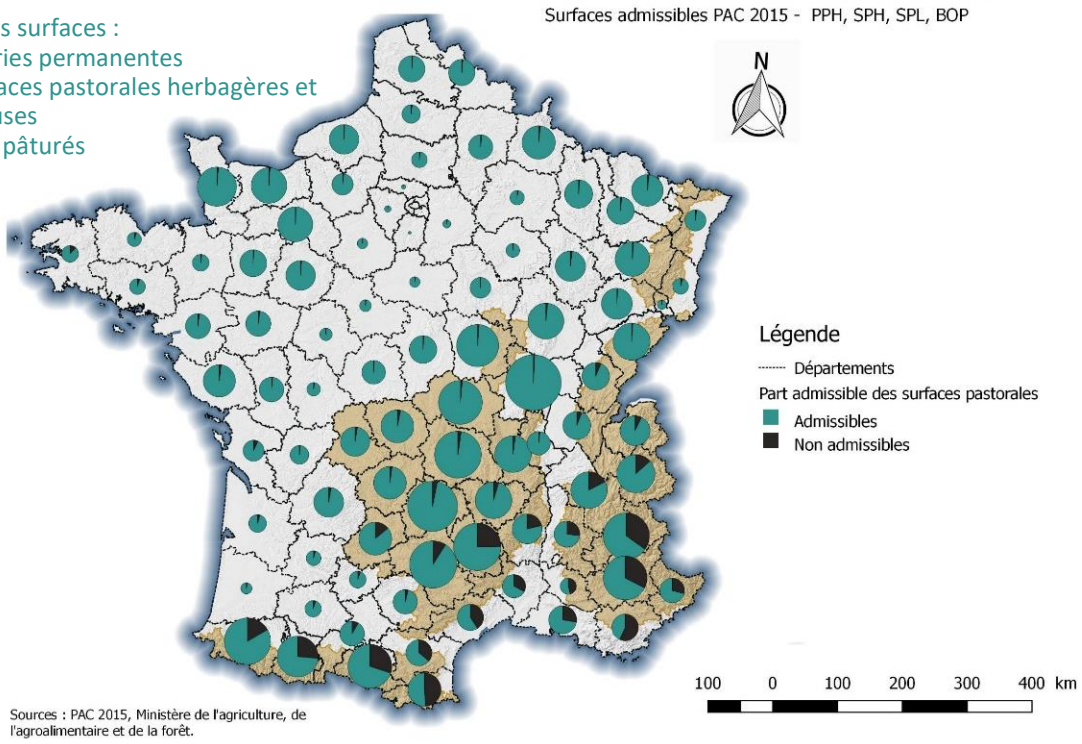

Part admissible de l'ensemble des surfaces pastorales en France

1.2 Gestion des aides DPB sur les surfaces collectives *(article publié dans la revue Pastum)*

Dans le cadre de l'appel à projet du Réseau rural national, une mobilisation collective pour le développement rural a été retenue pour améliorer les soutiens à l'agropastoralisme, comme économie territorialisée en zone de montagne. Ces travaux conduits par les services pastoraux et les organisations agricoles ont porté, entre autres, sur la gestion des aides PAC sur les surfaces collectives.

Admissibilité des surfaces pastorales

L'admissibilité des surfaces peu productives est une avancée notable de la PAC 2015, qui reconnaît les espaces pastoraux comme des surfaces de production, auparavant pas ou très peu dotées de DPU, qui seront désormais de mieux en mieux reconnus au fil de la convergence.
La mise en place des proratas a permis une reconnaissance des différents milieux. Les chiffres transmis par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation suite à l'instruction des déclarations 2015 aboutissent aux résultats suivants en France, **sont admissibles** :

- **98% des surfaces de prairies permanente ;**
- **68% des surfaces pastorales (herbagères et ligneuses) avec un gradient Nord/Sud ;**
- **47% des bois pâturés.**

Les surfaces collectives

Dans l'ensemble des massifs, nous avons recensé avec l'aide des services de l'Etat, environ **600 000 ha de surfaces pastorales gérées de manière collective.**
Des types d'organisations collectives très diverses : parmi les **1400 gestionnaires d'estives collectives**, 1049 sont des groupements pastoraux agréés, 383 sont des groupements d'éleveurs hors statut GP dont 195 sont des collectivités gestionnaires d'estives (comme les commissions syndicales). Cette diversité d'organisations collectives appelle des réponses adaptées à chacune.
Pour ces surfaces collectives, nous avons proposé aux gestionnaires d'estive, une gestion adaptée des DPB, prenant en compte les changements d'adhérents et les mouvements d'animaux d'une année sur l'autre.

Bilan des demandes de DPB sur les surfaces collectives

Cas de figure

- Cas général : l'ensemble des surfaces admissibles de l'estive collective est rapatrié dans les comptes individuels des utilisateurs au prorata du nombre d'UGB et du temps de présence des animaux sur l'estive pour activer les DPB et l'ICHN

- Un groupement pastoral qui a activé des DPU en son nom en 2014 peut se voir créer des DPB en 2015 (cas des GP laitiers). Les groupements pastoraux peuvent être reconnus comme « agriculteurs actifs ». Les surfaces activées pour les DPB par le Groupement Pastoral ne sont pas rapatriées aux utilisateurs pour l'ICHN.

Les types de demandes des DPB recensés en 2015 sur les surfaces collectives

Recensement 2016 des pratiques 2015	
1. Collectivités	Une dizaine de collectivité ont demandé des DPB mais suite à l'instruction, elles ont reçus une réponse de non éligibilité n'étant pas « agriculteur actif »
2. Impact sur les GP	Une vingtaine de GP ont été dissous en 2015, notamment pour des raisons de gestion des DPB mais parfois d'autres raisons de fonctionnement du collectif
3. Gestion des DPB / GP	- sur 65 GP qui ont demandé des DPB (la moitié en Savoie), seuls 21 avaient des DPU (17 en Savoie et 4 en Auvergne) - 2 GP en Corse ont maintenu la demande de DPB sans DPU 2014 Au final, 22 GP ont touché des DPB en 2015, dont 20 en AURA

Cette difficulté de gestion des aides sur les surfaces collectives a montré la nécessité de reconnaître d'intérêt général les organisations collectives et les prendre en compte dans toute évolution réglementaire par la suite, ce qui a été retenu dans la Loi Montagne.

Problématique et Enjeux de la gestion des DPB sur les estives collectives

Problématique : Les surfaces collectives rapatriées aux utilisateurs varient chaque année en fonction du nombre d'animaux estivés et de la durée d'estive et des entrées ou sorties d'adhérents du groupement pastoral. Or les DPB non activés deux années consécutives retournent définitivement à la réserve nationale. Selon les estimations de différents départements : environ ¼ des DPB liés aux surfaces collectives ne sont pas activés d'une année sur l'autre.
Si la dotation en droit des surfaces peu productives était une avancée notable, il est regrettable que ce potentiel d'aide risque de diminuer rapidement au cours du temps.
La crainte des éleveurs et gestionnaires de perdre des DPB risque d'entraîner un gel du dynamisme des territoires pastoraux de façon croissante sur la programmation PAC 2015-2020, au fur et à mesure de la convergence des DPB. L'enjeu est donc de maintenir ce potentiel d'aide des surfaces collectives, mais également d'assurer leur attractivité et de ne pas figer ou fragiliser les collectifs.

Risques identifiés avec le cadre actuel

- **Risque d'érosion progressive des DPB en lien avec les variations interannuelles de cheptel :**
  - nombre de DPB 2015 = nombre d'ha admissibles 2015 ;
  - complexité des clauses de transfert à réaliser.
- **Départs d'utilisateurs sans transferts de DPB aux utilisateurs restants :**
  - DPB activables partout dans l'hexagone et sur tout type de surface ;
  - nécessité pour les entités collectives de rechercher de nouveaux utilisateurs avec DPB sur-numéraires pouvant être activés sur les surfaces collectives ;
  - impossibilité de créer une réserve de DPB spécifique aux estives.
- **Risque de fermeture à l'entrée de nouveaux utilisateurs (si sous-utilisation de l'alpage en 2015) :**
  - enjeu DPB croissant sur la période 2015-2020, au fur et à mesure de la convergence ;
  - un JA ou un nouvel installé peut émarger à la réserve nationale DPB mais, si aucune hausse de surface correspondant au nouvel utilisateur, le montant des autres utilisateurs diminue.

Illustration du cas général 2015 : l'ensemble des surfaces collectives sont rapatriées aux utilisateurs

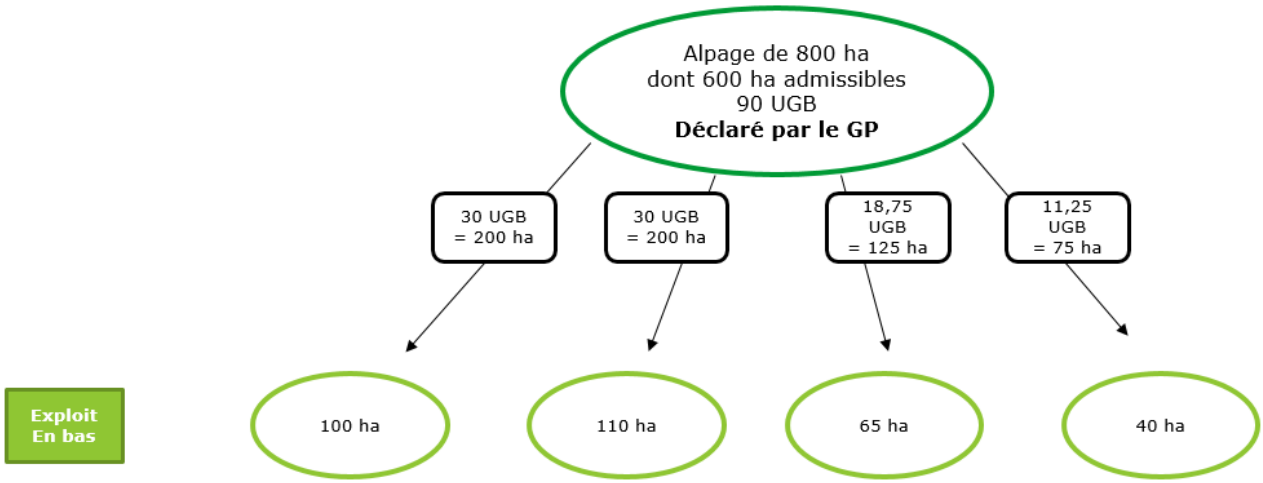

TOTAL DPB créés en 2015	**100 + 200 = 300 DPB à X € + convergence**	**110 + 200 = 310 DPB à Y € + convergence**	**65 + 125 = 190 DPB à Z € + convergence**	**40 + 75 = 115 DPB à W € + convergence**

Illustration variation inter-annuelle sur un alpage 2015-2016

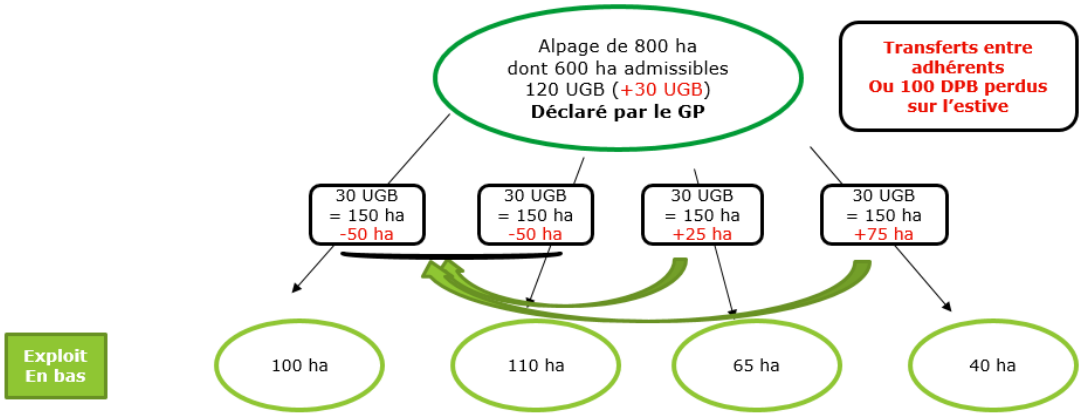

TOTAL DPB créés en 2015	**100 + 200 = 300 DPB à X €**	**110 + 200 = 310 DPB à Y €**	**65 + 125 = 190 DPB à Z €**	**40 + 75 = 115 DPB à W €**
Ha admissibles DPB 2016	**100 + 150 = 250 DPB à X € = perte de 50 DPB à X€ Ou transfert 25 DPB à Z€ + 25 DPB à W€**	**110 + 150 = 260 DPB à Y € = perte de 50 DPB à Y€ Ou transfert 50 DPB à W€**	**65 + 25 = 90 DPB à Z €**	**40 + 75 = 115 DPB à W €**

Illustration : Nouvel adhérent

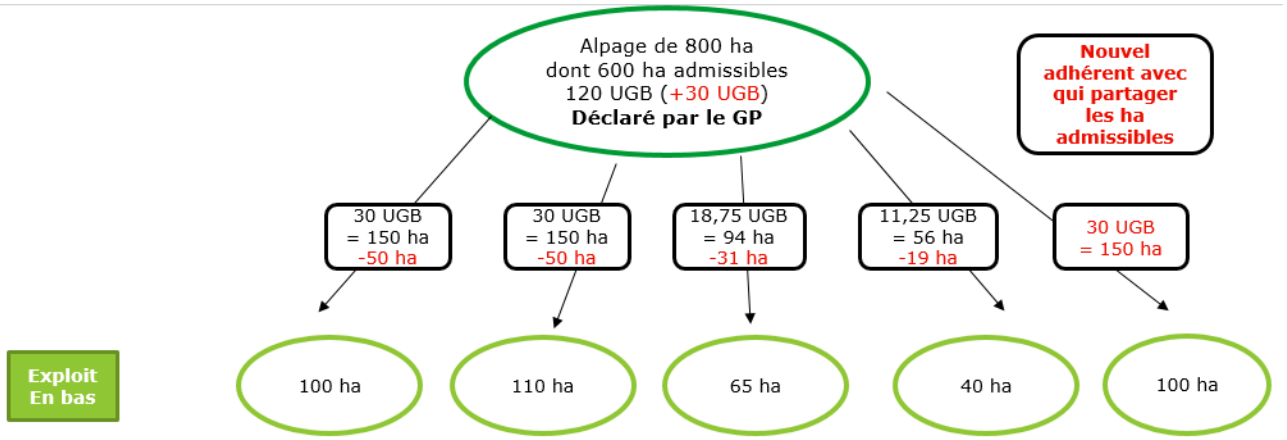

TOTAL DPB créés en 2015	**100 + 200 = 300 DPB à X € + convergence**	**110 + 200 = 310 DPB à Y € + convergence**	**65 + 125 = 190 DPB à Z € + convergence**	**40 + 75 = 115 DPB à W € + convergence**	**100 =100 DPB**
Ha admissibles DPB 2016	**100 + 150 = 250 DPB à X € perte de 50 DPB à X€**	**110 + 150 = 260 DPB à Y € perte de 50 DPB à Y€**	**65 + 94 = 159 DPB à Z € perte de 31 DPB à Z €**	**40 + 56 = 96 DPB à W € perte de 19 DPB à W €**	**100 + 150 = 100 + 0 DPB Si transfert: 50 à X€+50 à Y€+31 à Z€+19 à W€**

Départ d'un adhérent du GP non remplacé

Si l'éleveur ne transfert pas ses DPB aux adhérents du GP, ces aides sont perdues pour l'alpage.
Soit cet éleveur a trouvé du foncier non doté ailleurs et il pourra continuer à activer ces DPB, soit les DPB non activés au bout de 2 ans remontent à la réserve nationale.

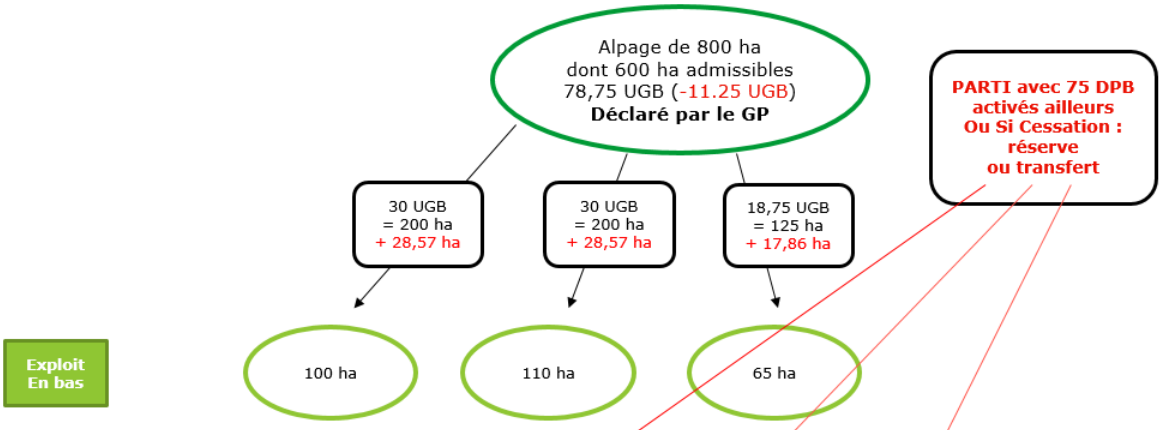

TOTAL DPB créés en 2015	**100 + 200 = 300 DPB à X €**	**110 + 200 = 310 DPB à Y €**	**65 + 125 = 190 DPB à Z €**	**40 + 75 = 115 DPB à W €**
Ha admissibles 2016 DPB 2016 + Si transfert	**100 + 228,57 = 300 DPB à X € + 28,57 à W €**	**110 + 228,57 = 310 DPB à Y € + 28,57 à W €**	**65 + 142,86 = 190 DPB à Z € + 17,86 à W €**	**0**

Démarches mises-en-œuvre dans les massifs

Plusieurs options de gestion des DPB ont été testées sur les surfaces collectives (dès 2016 dans les Pyrénées et en 2017 dans l'ensemble des massifs) :

- les départements les plus concernés peuvent mettre en place un comité départemental réunissant les différents acteurs agropastoraux. Cette démarche s'effectue en partenariat avec l'Etat, les services pastoraux et les organismes de développement agricoles locaux. Seule cette démarche permet d'avoir une approche départementale et d'envisager des transferts entre estive en dernier recours. Cette modalité de gestion des droits est celle mise en avant par la majorité des massifs nationaux car les agriculteurs conservent ainsi la propriété des DPB ;
- les groupements pastoraux laitiers qui détenaient des DPU, peuvent envisager de transférer leur DPB au groupement pastoral, en les mettant ensuite à disposition des éleveurs afin de ne pas impacter l'ICHN. Cette démarche présente l'avantage de fixer les DPB à l'alpage et d'en éviter l'érosion ;
- une option intermédiaire consiste à accompagner les GP dans leur gestion interne, avec la formation à un outil (calculette) afin d'identifier les transferts à réaliser pour ne pas réduire le potentiel d'aide sur l'estive.

Gestion au sein d'un comité départemental

Composition : DDT, service pastoraux, Chambres d'agriculture…

Chaque année, et en amont de la déclaration PAC, **le comité départemental**

- Identifie les éleveurs qui ne pourront pas activer la totalité de leurs DPB
- Calcule les transferts de DPB à opérer entre éleveurs
- Déclenche le contact entre un conseiller PAC et le collectif pour formaliser les trans-

Gestion en interne au sein du collectif

Chaque année, et en amont de la déclaration PAC**, le président du collectif** :

- Identifie les éleveurs qui ne pourront pas activer la totalité de leurs DPB
- Calcul les transferts de DPB à opérer entre adhérents

Un outil calculette à disposition

Transfert de propriété de DPB au collectif

Transfert des DPB par les utilisateurs au collectif, qui ensuite les remet à disposition de ses membres

Bénéfices de la Charte : au-delà d'ajuster les droits au niveau départemental

Pour les Gestionnaires, Assure une gestion dynamique de son estive : gestion du chargement, renouvellement des transhumants, Donne un levier dans la gestion des demandes (évolution cheptel, période...).

Pour les Éleveurs, Optimise l'activation de ses droits DPB et ICHN, Etre acteur dans l'activation de ses droits.

Pour aller plus loin

Règlement Intérieur des GP, les règlements intérieurs des Groupements pastoraux pourraient prévoir :

- une pénalité aux adhérents qui refusent les transferts de DPB ;
- une incitation par une prime aux adhérents qui acceptent de réaliser les transferts de DPB ;
- une caution à l'entrée, qui ne serait restituée que si les DPB sont transférés au GP lors du départ.

Un Bilan des démarches conduites à réaliser pour améliorer les démarches engagées sur le mode de fonctionnement, coût et temps passé : réunions, courriers, comité, et sur l'efficacité des démarches en nombre de DPB rattrapés, ainsi que sur l'impact sur les dynamiques collectives : nombre de GP fragilisés ou consolidés, nombre de GP qui ont accepté de nouveaux adhérents et nombre de départs d'adhérents

1.3 Calculette DPB : « Outil de calculs des transferts de droits à paiement de base (DPB) »

Objectif de l'outil : Permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs d'estive collective de réaliser les transferts nécessaires pour activer chaque année l'ensemble des DPB créés en 2015 sur la surface admissible de l'estive collective, en minimisant le plus possible les pertes liées aux variations interannuelles de cheptel et aux départs d'utilisateurs.

Pour utiliser cet outil : à réaliser annuellement sur une estive collective

1. L'utilisateur doit remplir les effectifs d'animaux estivés, la date de montée et la date de descente d'estive par lot d'animaux. Par défaut, l'outil propose une simulation pour l'année N+1, dès que le 15/05/N est passé ; pour simuler les transferts à réaliser pour une autre année, renseigner celle-ci dans la case concernée.
2. Une fois toutes les données renseignées, l'outil permet de visualiser les DPB surnuméraires à transférer à destination des utilisateurs ayant besoin de DPB.

Avertissement : Cet outil a seulement pour objectif d'apporter une aide à la décision. Les résultats fournis par cet outil n'ont pas de valeur légale et ne pourront pas être opposés en cas de non activation de la totalité des DPB suite à des transferts réalisés sur la base de l'outil. Ces résultats sont calculés sur la base du cadre connu au jour de la création de l'outil (25/11/2016) et des données renseignées par l'utilisateur de l'outil.

2. Articulation des soutiens à l'agropastoralisme dans les massifs

2.1 Comparaison des mesures agro-pastorales dans les PDR

L'analyse des soutiens existants dans les régions et les massifs a été menée avant les auditions.
Les mesures concernant l'agropastoralisme ont été identifiées.
Le premier constat est que selon les régions, les numéros des mesures ne sont pas les mêmes pour des intitulés identiques. Un tableau de correspondance entre les mesures a été établi.
Leur ouverture dans les Régions de montagne a été analysée dans les tableaux ci-dessous. Il faut nuancer ce bilan car des mesures non-ouvertes sur certaines régions sont accompagnées via d'autres mesures ou d'autres financements.

Comparaison des mesures des PDRR ouvertes ayant un lien avec le pastoralisme

Régions	Catégorie	Economie et filières						
	mesure	3.1	3.2	4.2	6.4.2	6.4.5	16.2	16.4
	nom	Nouvelle participation aux Signes Officiel de Qualité	Promotion de produits	Investissements pour la valorisation des produits / transformation	Développement tourisme	Diversification des activités non agricoles	Recherche de nouveaux produits	Animation de circuits courts
Rhône-Alpes								
PACA								
Auvergne								
LR								
Bourgogne								
Midi-Pyrénées								
Aquitaine								
Franche Comté								
Alsace								
Corse								
Lorraine								
Limousin								

Comparaison des mesures des PDRR ouvertes ayant un lien avec le pastoralisme (suite)

Régions	Catégorie	Accompagnement du pastoralisme			Aides nationales de la PAC			Autres
	mesure	4.1	7.62	16.7	7.6	10	13	7.6
	nom	Investissement dans les EA	Mise en valeur espaces pastoraux	Coopération	Prédation	MAEC	ICHN	animation : Natura 2000 - PAEC
Rhône-Alpes								dont PAEC
PACA								sans PAEC
Auvergne								animation MAE + reconquête du foncier
LR								animation MAE
Bourgogne								animation MAE
Midi Pyrénées								sans PAEC
Aquitaine								sans PAEC
Franche Comté								dont PAEC
Alsace								sans PAEC
Corse								animation MAE débroussaillement
Lorraine								animation MAE
Limousin								animation MAE

Quelques mesures des PDRR et les conventions des massifs, particulièrement importantes pour l'agropastoralisme, ont été comparées et présentées aux auditions. Les représentants des Régions présents aux auditions ont complété ces travaux.
Globalement les mesures nationales sont traitées de façon identique sur l'ensemble des Régions.
En revanche, des soutiens spécifiques ont été proposés dans certaines régions, par exemple pour diversification de l'activité agricole vers le tourisme, les nouveaux produits ou la promotion des produits

Les mesures étudiées selon les thématiques des Groupes de travail :
cf. Annexe 2 : Exemple de comparaison de mesures pastorales des PDRR des régions de montagne

Politiques publiques

- ICHN, mesure 13, cette mesure nationale a été comparée dans sa mise en œuvre régionale bien que cette mesure soit peu pastorale, les indicateurs de chargement retenus nous intéressaient particulièrement. Nous avons constaté des divergences de mise en œuvre avec des sous-zones Montagne dans la plupart des Régions sauf en Rhône-Alpes. Les chargements présentent globlaement un gradient Nord/Sud, en correspondance avec la ressource pastorale.
- Mesure Agro-Environnementales et Climatiques Systèmes Herbager Pastoraux individuelle et collective.
- Mesure Agro-Environnementales et Climatiques Herbe 09.

Territoire et environnement

- « Mise en Valeur des Espaces pastoraux » ou « Améliorations pastorales » (7.6).
- « Prédation » (7.6).
- «Coopération pour stratégies locales de développement : espaces agricoles et forestiers, foncier » (16.7). Cette mesure concerne les espaces agricoles et forestiers, foncier etc., elle est intéressante à développer dans d'autres régions et pour les projets collectifs.
- « Actions collectives de reconquête du foncier ou aménagement du foncier pour des pratiques agricoles ou forestières » (4.3/7.1). Les régions ne soutiennent pas toutes les actions que comprend la question du foncier mais des idées intéressantes de reconquête ont été proposées.

Economie et filières

- « Soutien financier pour de nouvelles participations de produits sous SOQ » (3.1).
- « Soutien financier pour des actions d'information ou de promotion de produits sous SOQ (3.2).
- « Investissement dans les Exploitations (PCAE) » (4.1).
- « Investissements pour la valorisation des produits / transformation pour les Industries Agro-Alimentaires (IAA) » (4.2).
- D'autres mesures peuvent accompagner les projets touristiques, telles que « Développement tourisme rural » (6.4). En Languedoc-Roussillon et Aquitaine, les exploitants agricoles en sont bénéficiaires. « Autres activités par exploitant ou membre du ménage agricole » (6.4) : service, accueil à la ferme, tourisme équestre.

Investissements physiques : Triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles (mesure 4.1)

L'objectif de l'opération est d'accompagner la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles d'élevage en lien avec leur compétitivité économique et l'amélioration des conditions de travail, la préservation de l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, etc.) et l'économie dans l'utilisation des ressources (énergie, eau).

Les actions éligibles communes sont la construction et aménagement de bâtiments d'élevage ou autres locaux nécessaires à l'activité d'élevage (locaux de traite, stockage de fourrages, gestion des effluents, aménagement des abords), l'acquisition de matériels et équipements, les frais généraux liés à des investissements matériels (frais d'ingénierie et d'architecture ou d'études de faisabilité)

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles, les groupements de producteurs…

Dans sept régions de montagne sur onze existent des majorations « Montagne » « Haute-montagne ».

Dans six Régions sur onze existent des élévations de plafonds en zone de Montagne.

Les bénéficiaires sont des exploitants agricoles, des groupements de producteurs, des collectivités (pour lesquelles il faut veiller au projet agricole).

En Aquitaine, une sous-enveloppe Montagne est mise en œuvre, ce qui permet de réserver des soutiens spécifiquement pour ces espaces. A défaut de ce type de démarche, les plafonds sont le plus souvent atteints par les investissements réalisés par les exploitations sur les bâtiments situés « en bas ».

Mise en valeur des espaces pastoraux (7.61)

L'objectif de cette mesure est de soutenir le pastoralisme via l'aménagement, l'aide à l'investissement etc. en reconnaissance des aménités rendues. Les actions éligibles communes sont les investissements pour les accès, les cabanes, la contention et l'eau.

Les Convention de Massif s'articulent différemment avec les PDRR selon les massifs. Par exemple, en Alsace dans les Vosges, la sous-mesure 7.61 pour les améliorations pastorales n'est pas ouverte, c'est la Convention de Massif qui finance ces besoins.

Les bénéficiaires de ces mesures sont notamment les collectifs (AFP, GP, associations, GIEE, collectivités …) qui sont soutenus à 70%. En Franche-Comté, les individuels peuvent bénéficier de ces sous-mesures à des taux de financements inférieurs, soit 40%.

La mise en œuvre des mesures est variable, notamment en fonction des besoins.

Certaines études obligatoires ne sont pas financées par les PDRR ou les Convention de Massif et restent à la charge des éleveurs sans garantie de financement des investissements par la suite.

Selon les PDR, la question s'est posée de la possibilité de coupler cette mesure avec les MAE et les DPB pour les travaux d'ouverture et d'entretien des paysages.

Dans la mise en œuvre de cette mesure, plusieurs difficultés ont été soulevées :

- le taux fixe de financement nécessite parfois de ne pas afficher l'intégralité des dépenses pour respecter ce taux exact de 70 % ;
- les 3 devis nécessaires pour justifier de la mise en concurrence sont parfois difficiles à obtenir dans certaines zones de montagne qui comptent peu d'entreprises spécialisées ;
- le recours à une maitrise d'œuvre pose problème pour les petits chantiers ou sans accès ;
- certaines régions demandent des avis environnementaux pour attribuer les soutiens, ce qui engendre parfois une expertise onéreuse.

Enfin, il faut noter que cette mesure ne couvre pas les besoins de cabanes liées à des besoins de gardiennage, besoin qui devrait pouvoir être couvert par la mesure prédation.

Articulation entre ces deux mesures

Les taux attribués pour la sous-mesure 4.1 en tant qu'investissement productif sont de 40% alors que les taux attribués pour la mesure 7.62 ou 7.61 Amélioration pastorale sont de 70%.
Nous avons relevé que la traite mobile était considérée comme une amélioration pastorale puis a été reconsidérée comme investissement productif, ce qui a engendré une baisse importante du taux de soutien, laissant à la charge des éleveurs des montants impossible à assumer. La Région Nouvelle Aquitaine a modifié son PDR de façon à reconnaître la traite mobile comme une amélioration pastorale, ce qui a été accepté par la Commission européenne.

M10 MAE Surfaces Herbagères Pastorales SHP

La MAE Shp 01 « individuelle »

La mesure individuelle n'a pas été ouverte en zone Ichn en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Midi Pyrénées. En revanche, elle a été proposée en Languedoc Roussillon : Contractualisation de 43 745 ha en 2015. Une étude est en cours en Rhône-Alpes sur l'opportunité d'ouvrir la mesure individuelle en zone de montagne.

- 10 000 € /part/an en zone de plaine non défavorisée, limité à 3 parts maximum par GAEC.
- 7600 €/part/an en zone de montagne.

MAE Shp 02 « collective » : Bilan provisoire de la contractualisation

- Languedoc Roussillon: 20 401 ha pour 2015.
- Auvergne : Environ 7000 ha dans les dossiers déposés.
- Rhône-Alpes: 78 000 ha / 188 demandeurs.
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 106 000 ha / 206 demandeurs.

Différentes méthodes de plafonnement ont mises en place pour les Groupements pastoraux

- Languedoc Roussillon : 2, 3 ou 4 parts fonction de la surface du GP (0 -500, 500-700, 700-1000 ha).
- Midi Pyrénées : plafonds par nombre d'UGB convertis en surface.
- Rhône-Alpes : 3 parts possibles par Groupement Pastoral avec combinaison Herbe 09.
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 3 parts possibles par unité pastorale.
- Critère en construction en Auvergne.

En conclusion, nous avons constaté que lorsqu'elles sont ouvertes, ces mesures peuvent présenter également des limites de financement et de conditions d'éligibilité.
Dans les massifs, le constat a été partagé d'un manque de financements pour l'ingénierie de projets collectifs, de stratégies de développement pastoral à une échelle locale, pour l'émergence de produit par exemple

2.2 Comparaison des soutiens des conventions de massif

Pour compléter l'approche des soutiens par les PDR, nous avons comparé les soutiens apportés par les conventions de massif.
Si les thématiques abordées sont proches, les moyens alloués sont très diverses.
Les Régions apportent des soutiens plus ou moins importants, du simple au double pour le même nombre d'exploitation.
Le Ministère de l'agriculture apporte un complément important dans le Massif Central et dans les Pyrénées, ce qui n'est pas le cas des autres massifs.
La part de la dotation globale du massif allouée à l'agriculture varie beaucoup : 11% pour le massif des Alpes, 33% pour les Pyrénées, 37% pour le massif central et 42% pour le Jura.
cf. Annexe 3 : Tableaux de comparaison des conventions de massif

2.3 Groupement d'Intérêt Public dans le Massif Central

Le GIP Massif Central est une structure autonome, dont les membres sont les quatre conseils régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.
Son objectif : fédérer les Régions pour dynamiser un territoire aux problématiques et atouts partagés.
Il dispose de son budget propre (600 000€ environ) et gère le programme opérationnel FEDER 2014-2020 doté de 40M€ pour la période. Il est la seule autorité de gestion de cette nature. La présidence du GIP est assurée par le/la Président/e d'une des 4 Régions du Massif.

Le site www.massif-central.eu présente en détail les types d'actions pouvant être financées.

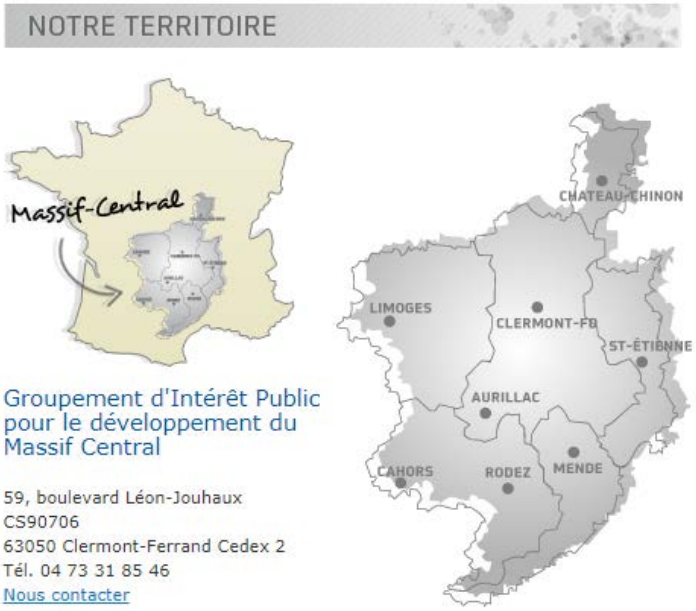

2.4 Le modèle Pyrénéen

Les soutiens à l'agriculture de montagne sont mobilisés via les Plans de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) et les Conventions de Massif. Le Plan de Soutien à l'Economie Montagnarde (PSEM) (
Plan de Soutien à l'Economie Montagnarde 2015-2020 du Massif des Pyrénées) élaboré par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires des Pyrénées et mis en place durant la PAC 2007-2013 résulte de l'articulation de ces soutiens. L'objectif est de mettre en évidence les besoins encore non-financés, ou non-entièrement financés pour le pastoralisme et l'agriculture de montagne. Les PDRR sont financés par l'Europe (FEADER) ainsi que l'Etat et les Conventions de Massif sont financées par l'Etat (MAAF et CGET) et les Conseil Régionaux (ici de Rhône-Alpes et de PACA). Dans les Pyrénées, le PSEM a permis de mobiliser des fonds en faveur du pastoralisme qui ne l'étaient pas auparavant.
« Le PSEM montre les sources de financement possible, selon différentes thématiques (pastoralisme, appui/observatoire et économie/territoire). Le PSEM est une juxtaposition de différents programmes (CGET, MAAF, CR, PDRR, …) qui apporte la connaissance des crédits attribués pour les plans « Etat-Régions ». Le document présenté est en cours de validation par les Régions pour affiner leur participation. » *(Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, CGET Pyrénées, COPIL 20/04/2016))*

Plan de Soutien à l'Economie Montagnarde 2015-2020 du Massif des Pyrénées

	Convention Massif 2015-2020		FEADER	ETAT		CR	Autre partenaire
			PDRR 2nd pilier	MAAF	CGET		
PSEM 2015-2020	PASTORALISME	Les actions de bonne conduite des troupeaux	X	X			
		Animation pastorale et foncière – Etudes à thème pastoral	X	X	X	?	?
		Améliorations pastorales	X	X		?	?
		Cabanes	X	X	X	?	?
		Portage			X	?	?
	POLE COMPETENCE ET APPUI, OBSERVATOIRE	Mutualisation des connaissances			X	?	
		Accompagnement, ingénierie projets collectifs			X	?	
		Veille, prospective			X	?	
	ECONOMIE ET TERRITOIRES	Filières territorialisées	X	X	X	?	?
		ICHN – MAEC SHP collectives	X	X			
		Autres mesures 2nd pilier	X	X		?	

2.5 Essai d'articulation des soutiens à l'agropastoralisme dans le massif des Alpes

Une proposition d'articulation pour le Massif des Alpes a en partie été élaborée avec l'aide de Conseil Départemental, de Direction Départementale des Territoires, de la Région et du Cget du Massif, établissements présentant une bonne maîtrise des PDRR et des conventions de massif.
Nous avons tenté de présenter sous forme de tableau l'articulation des soutiens dans les Alpes dans l'objectif de faire apparaître les manques, en présentant :

- les mesures des PDR mises en œuvre, non-ouvertes, ou en cours d'ouverture ;
- les soutiens de la Convention de Massif 2015-2020 ;
- les financements de l'Europe (FEADER, FEDER) de ceux de l'Etat (CGET, MAAF) et des collectivités territoriales.

cf. Annexe 4 : Essai d'articulation des soutiens dans le massif alpin en annexe

2.6 Relations des instances pastorales et agricoles de montagne dans les régions et massifs

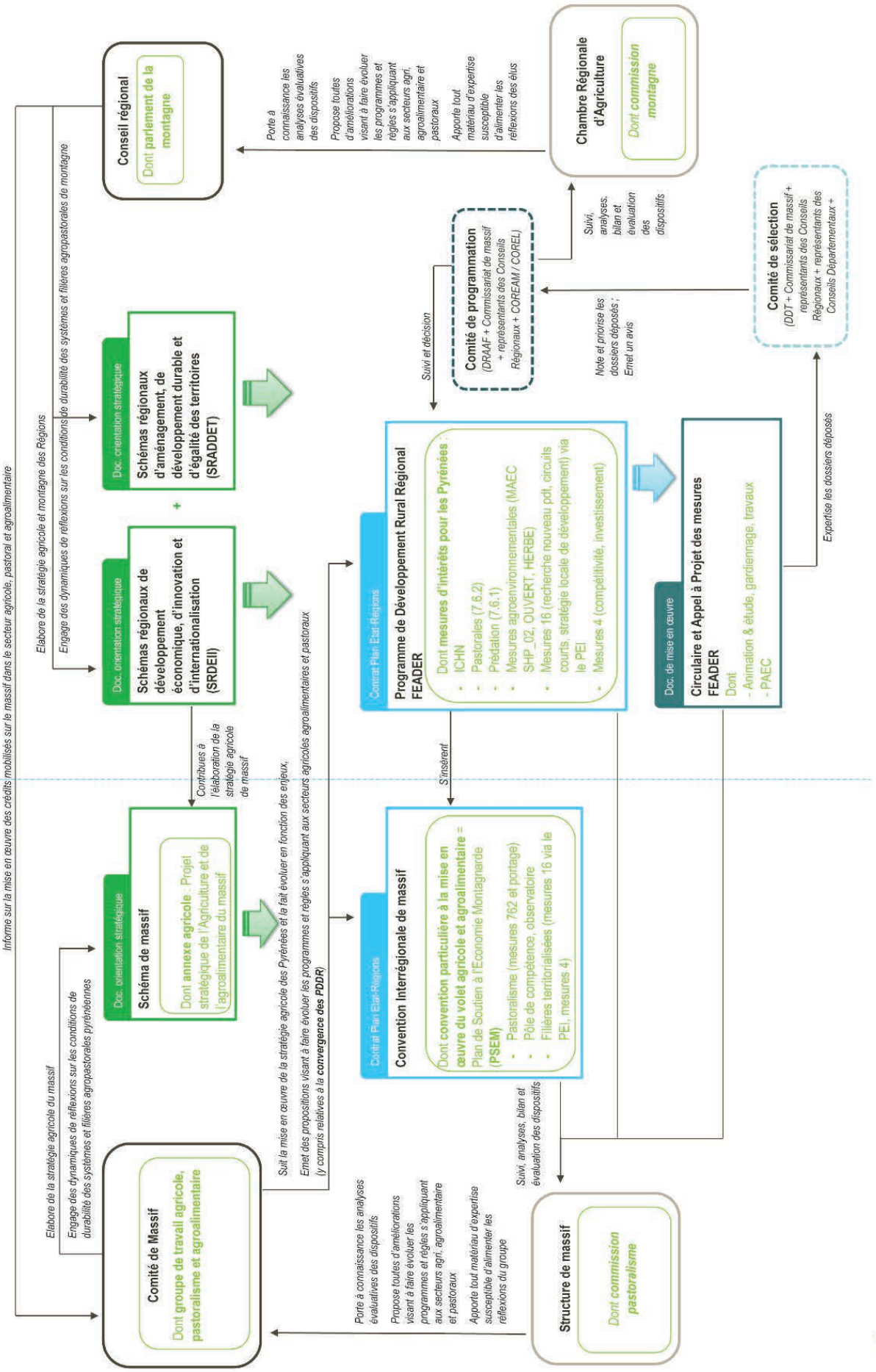

Document de travail – gouvernance « Montagne » - SF – ACAP – février 2017

Figure 33 : Relations des instances pastorales et agricoles de montagne

5 La Gouvernance de l'agropastoralisme

Représentations agropastorales dans les régions et les massifs

Une représentation des acteurs de l'agropastoralisme à améliorer dans les instances de décision :
cf. Annexe 5 : Représentation Montagne et Pastoralisme dans les Conseils Régionaux en 2016

Dans les Régions de Montagne

Nous avons observé une relativement faible représentation du pastoralisme.
Sur les 6 nouvelles Régions (AURA, PACA, Occitanie, BFC, Nouvelle Aquitaine, Grand Est) :

- 5 Vice-Présidents Agriculture / 1 Vice-Président Pastoralisme
- 4 Vice-Présidents Montagne
- 2 Vice-Présidents Environnement

Loi Montagne : **Article 4 *bis (nouveau),*** **«** Les conseils régionaux peuvent prévoir un poste de vice-président ou de conseiller chargé des questions relatives à la montagne. »

Dans les comités de Massifs : analyse conduite en 2016

La représentation Agricole et Pastorale est également relativement faible.
Sur les 5 Massifs, la représentation est de :

- 5 membres sur 79 dans le Massif Central
- 4 membres du 69 dans les Alpes
- 3 membres sur 60 dans les Pyrénées
- 2 membres sur 49 dans les Vosges
- 4 membres sur 49 dans le Jura

- Les chambres consulaires sont représentées : 1 par région.
- Le Syndicalisme agricole : 1 siège par massif.
- Les services pastoraux sont représentés par les OPA et présents dans les groupes de travail.
- Possibilité d'investir le collège 3 personnes qualifiées sur l'environnement.

La Loi Montagne a reprécisé les représentations dans les comités de massif, en donnant la possibilité de nommer 3 experts qualifiés dans le collège 3 Economie Professionnels. Les représentants pastoraux pourraient utilement se saisir de cette opportunité pour améliorer leur représentation. En revanche, la représentation du syndicalisme agricole n'est plus systématiquement assurée, elle peut relever de la représentation des organisations patronales.
Certains massifs proposent un membre agricole dans le collège 4 des associations qui font vivre le massif.
Un collège 2 a été créé, composé de députés et sénateurs du Massif.
Le nombre total de membres des comités de massif a augmenté (89 membres dans le Massif Central en 2018)

Certains massifs ont mis en place des Groupes de travail Agriculture et Pastoralisme ou Herbe, pour orienter les actions des massifs plus spécifiquement sur ces sujets.
Un Cluster Herbe existe dans le Massif Central et un Groupe Agriculture dans le Massif des Alpes et des Pyrénées. La Loi Montagne précise qu'une **Commission "qualité et spécificité des produits de montagne**" peut être mise en place dans les massifs, elle doit être composée en majorité de représentants d'organisations professionnelles
cf. Annexe 6 : Composition des groupes de travail Agriculture, Pastoralisme, Herbe des comités de massif en 2016

Au niveau national

Représentation au Conseil National de la Montagne

Le Conseil national de la montagne (CNM) est une instance consultative instaurée par la loi relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne de 1985), et présidée par le Premier Ministre.

Cette instance de 59 membres, dont le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) assure le secrétariat général, est composée de parlementaires, de représentants des régions et départements, de représentants des six massifs métropolitains (Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées et Vosges) et des trois massifs ultramarins (La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe), de socioprofessionnels (représentants des chambres consulaires et des syndicats patronaux et de salariés) et de représentants du monde associatif.

Le CNM joue à la fois un rôle de veille et est de force de proposition pour définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

Entre deux réunions plénières, la continuité des travaux est assurée par la commission permanente, composée de 17 membres et présidée par le député Joël Giraud (Hautes-Alpes). Les groupes de travail créés au sein de cette commission sont amenés à formuler des propositions dans les domaines qui ont un impact sur la montagne et ses populations. Elle peut notamment organiser des auditions d'experts.

L'APCA et la FNSEA ont un représentant à la Commission Permanente, le Massif des Pyrénées a proposé un représentant agricole pour le comité de massif. Les massifs pourraient utilement désigner un représentant agricole ou pastoral pour les représenter au Conseil National de la Montagne.

Les interlocuteurs nationaux des Pouvoirs Publics sur l'agropastoralisme sont :

- Les Représentants Montagne des Organisations Agricoles Professionnelles nationale : l'APCA, la FNSEA et les JA.
- L'Association Française de Pastoralisme, qui regroupe un corpus de scientifiques, chercheurs et techniciens, mais peu de professionnels.
- Les partenaires de la Mobilisation Collective pour le Développement Rural AgroPastoM, qui regroupe des professionnels agricoles et pastoraux des massifs.

Afin de poursuivre les échanges sur le pastoralisme, les partenaires de la Mobilisation Collective pour le Développement rural AgroPastoM proposent de :

- Réunir une fois par an un groupe montagne APCA dédié au pastoralisme, auquel tout expert pourra être invité en cas de besoin et selon les sujets abordés.
- Le groupe technique pourra si besoin se réunir avec les experts du pastoralisme si l'ordre du jour le nécessite.
- Le Groupe montagne de l'APCA demande la création d'un groupe montagne au Ministère, en fonction de l'actualité, les questions du pastoralisme pourront y être abordées.
- Mettre en place un Groupe Agriculture au Comité National de la Montagne pour relayer les propositions pour l'agropastoralisme.

Conclusion

Les auditions menées dans les massifs français ont permis de donner la parole aux acteurs concernés par l'agropastoralisme de montagne, qu'il s'agisse des collectivités, des parcs, de l'Etat ou d'acteurs agricoles et pastoraux et de repérer des innovations et expériences en termes d'organisation, de pratiques, de politiques.

cf. Annexe 7 : Recensement d'initiatives pastorales

Depuis 2015, des échanges basés sur les retours des auditions ont été conduits et partagés entre les partenaires. Ce document synthétise une partie des travaux conduits pendant les trois années du projet et en constitue un extrait non exhaustif. Ces travaux balaient l'ensemble des problématiques liées à l'agropastoralisme en montagne par une approche transversale. Ils pourront constituer une feuille de route pour poursuivre la mobilisation collective engagée visant à mieux accompagner et reconnaître ces activités agropastorales dans les massifs.

La conduite de ce projet a notamment permis un rapprochement des acteurs agricoles et pastoraux des massifs et une connaissance améliorée et partagée des différents contextes agropastoraux. Les partenaires ont appris à travailler collectivement dans l'objectif partagé de mieux soutenir cette activité économique agropastorale, porteuse de nombreuses aménités. En outre, une définition partagée de l'agropastoralisme a été rédigée. Comme l'ensemble de ces travaux, cette définition pourra constituer un socle commun sur lequel les professionnels pourront dorénavant s'appuyer.

Au-delà des travaux présentés ici, ce travail multi-partenarial a conduit les partenaires à collaborer sur différentes thématiques comme :

- la gestion des droits à paiement de base sur les surfaces collectives, avec une consultation des partenaires par le Ministère le 18 mai 2016, puis une mise en œuvre partenariale dans les massifs ;
- la reconnaissance des surfaces pastorales dans les déclarations PAC pour la réalisation en 2015, puis la mise à jour en 2018 du guide national d'aide à la déclaration du taux d'admissibilité des prairies et pâturages permanents ;
- le sujet de la prédation, avec une organisation des partenaires pour engager des échanges européens, notamment un échange au sein d'Euromontana le 7 mars 2018 à Moûtiers, et l'accueil de la Commission européenne dans le massif alpin en juillet 2018.

Par ailleurs, Chambres d'agriculture France a proposé de réunir une fois par an un groupe montagne dédié au pastoralisme, auquel tout expert pourra être invité en cas de besoin et selon les sujets abordés.

Ce document pourra servir de référence et de base pour des travaux complémentaires identifiés comme pertinents à poursuivre en partenariat, notamment sur la gestion sanitaire au sein des organisations collectives, sur le sujet de la sécurisation des contrats saisonniers, ou encore sur la valorisation à renforcer des produits issus du pastoralisme. Les partenaires du projet restent à disposition pour partager les compléments d'études conduites.

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 : Tableau détaillé par département du nombre de collectifs et de surfaces collectives .. 63

Annexe 2 : Exemple de comparaison de mesures pastorales des PDRR des régions de montagne. 64

Annexe 3 : Tableaux de comparaison des conventions de massif 65

Annexe 4 : Essai d'articulation des soutiens dans le massif alpin en annexe 68

Annexe 5 : Représentation Montagne et Pastoralisme dans les Conseils Régionaux en 2016 69

Annexe 6 : Composition des groupes de travail Agriculture, Pastoralisme, Herbe des comités de massif en 2016..... 70

Annexe 7 : Recensement d'initiatives pastorales..... 71

ANNEXE 1 : Tableau par département, du nombre de collectifs et de surfaces collectives

Source DDT 2016 ou dernières Enquêtes pastorales

Départements	Nombre de Groupement Pastoral	Nombre de collectifs hors Groupement Pastoral	Surface collective
Savoie	76		42000
Haute-Savoie	34		10000
Isère	93		46000
Drôme	26	35	12200
Ain	20		2400
Ardèche	2		700
Hautes Alpes	147	11	139 266
Alpes Maritimes	32	4	25 582
Alpes de Haute Provence	132	1	92 065
Var	17	6	17 000
Vaucluse	2	1	1 216
Bouches du Rhône	2	1	500
Jura	31		1937
Doubs	38		2000
Cantal	13		3345
Puy-de-dôme	29		4681
Haute-Loire	7		190
Corse	4		7730
Lozère	nc		4450
Hérault	nc		200
Lot	nc		1500
Aveyron	nc		450
Gard	nc		1800
Tarn	nc		130
Pyrénées-Orientales	45	38	40300
Aude	19	10	8000
Ariège	80	73	87000
Haute-Garonne	35	6	19800
Hautes-Pyrénées	45	79	106000
Pyrénées-Atlantiques	120	118	85000
TOTAL	**1049**	**383**	**580378**

ANNEXE 2 : Comparaison des mesures pastorales des PDRR des régions de montagne

Exemple de la mesure « Mise en valeur des espaces pastoraux »

	FRANCHE COMTE	RHONE ALPES	AUVERGNE	PACA	MIDI PYRENEES	LANGUEDOC ROUSSILLON	AQUITAINE
Objectif	soutenir le pastoralisme via l'aménagement, l'aide à l'investissement etc. en reconnaissance des aménités rendues						
Actions éligibles communes	Accès / cabanes / contention / eau						
Actions en plus		Études / diagnostics / animation pastorale		Études / diagnostics / animation pastorale	Animation pastorale / gardiennage **avt : héliportage/traite mobile**	Animation pastorale	Études / diagnostics / animation pastorale / gardiennage
Bénéficiaires communs	Collectif (AFP, GP, associations, GIEE, collectivités …)						
Bénéficiaires en plus	Particuliers		PNR			PNR	
Taux de financement	40%	Investissements 70% Études et animation 100 ou 80 % selon le type	100%	Investissements 75% Études 100%	Investissements 70% Cabanes, animation pastorale, études 80%	Cabanes 60%, Études et animations 80%	Investissement 70% Gardiennage 60 % Majorations possibles
Plafonds	25 000€ <P< 50 000€	Plafond à 100 000€	Pas de plafond	Pas de plafond	140 000€ <P< 60 000€	Pas de plafond	60 000€ <P< 180 000 €
Conditions spéciales d'éligibilité	Pas de couplage avec aides surfaciques (1er pilier, MAEC,…) pour la réouverture. Étude préalable nécessaire	Étude préalable nécessaire (selon les travaux)	Pas de couplage avec les MAEC pour la réouverture. Plan gestion et d'aménagement nécessaire			Pas de couplage avec les MAEC pour la réouverture. Plan gestion et d'aménagement nécessaire	

Comparaison des soutiens agricoles de massif

	Alpes	Massif Central	Pyrénées	Jura	Vosges
Gouvernance agricole	Groupe Agriculture du massif	Pôle Herbager très large	Proposition d'instance agricole et agro-alimentaire Observatoire de suivi		
Forme du projet agricole	Stratégie agricole, à annexer à la CIMA	Intégrée à la CIM	Projet stratégique de l'agriculture du massif pyrénéen (PSAMP) présenté au comité de massif et annexé à la CIMP		Intégré à la CIM Dispositif spécifique en faveur de l'agriculture de montagne
Diagnostic agricole	Synthèse : Convergence Alpes et spécificités N/S	Feuille de route Lait et Viande Bovin détaillée	Filières, SIQO, emploi, outils transfo, Foncier…	Filières, âges, MO renouvellement, SIQO, diversification	Filières, âge, emploi, diversification …
Poids de l'agriculture	15 000 exploitations 20 000 emplois 1 M ha SAU 78% de STH	70 000 exploitations 98 000 UTA 4 M ha SAU 68% STH	13 000 exploitations 21 000 emplois 800 000 ha 70% STH	6 324 exploitations > 50% JA 408 000 ha SAU 74,4% de STH	5 836 exploitations 8 000 emplois 132 500 ha SAU 70 % STH
Financement Mesures 2 agricoles	Ministère : 0 Fnadt : 1 M€ Régions : 6 M€ Dont 1,5 RA Agence eau: 3,6M€ Total : 10,6 M€	Ministère 6,6 M€ Fnadt : 7,5 M€ Régions : 15,1 M€ Edf : 3 M€ Dpt 1 M€ Total 33,2 M€	Ministère : 8,28 M€ Fnadt : 8,72 M€ Régions : 12M€ environ Non détaillé par Région/action Total : 24,4 M€ environ	Ministère : 0 Fnadt : 6,1 M€ Régions : 6,2 M€ Dont 1,5 RA Total : 12,3 M€	Ministère : 0 Fnadt : 7,5 M€ Etat : 0,3 M€ Régions: 7,46 M€ Total : 15,26 M€
Dotation CPIER	97 M€	90 M€	77 M€	29 M€	15,3 M€

Comparaison des stratégies agricoles de massif

	Alpes	Massif Central	Pyrénées	Jura	Vosges
Objectifs	1 Conforter et légitimer le pastoralisme du massif 2 Améliorer la compétitivité des exploitations par la valorisation des produits agricoles 3 Assurer la viabilité structurelle et économique des exploitations 4 Améliorer la gestion et le partage des ressources	1 Soutien aux filières agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et la provenance montagne Choix de filières spécifiques Massif / Régions : qualité, lisibilité, mutualisation de compétence, feuille de route 2 Conservation des caractéristiques espèces / Biodiversité	1 Conforter le pastoralisme collectif / MAAF 2 Sécuriser et renouveler les exploitations et Foncier 3 Accompagner les dynamiques territoriales et les filières	Cœur d'intervention sur le pastoralisme Changement climatique Autonomie fouragère Inter-massif et transfrontalier Lien Filières/Tourisme	Adapter l'économie de massif (actuellement très industrielle et fragilisée par la globalisation) en s'appuyant sur les ressources naturelles et humaines du massif
Mesures	Mesure 2.3 Conforter l'économie agricole montagnarde, dont le pastoralisme, dans ses fonctions de production et de gestion de l'espace	Mesure 2.1 : Constitution de chaînes de valeur porteuses d'une spécificité du Massif central Mesure axe 2 : "Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen« site UNESCO	Mesure 1 a saisonniers (cabanes) Mesure 2.b Soutenir le pastoralisme collectif en estive Mesure 2.c Structurer la filière agricole et le secteur Agro-alimentaire Mesure 4c Observatoire coopération intermassif	Mesure 2.1 : Favoriser les regroupements, mutualisations et les coopérations dans les secteurs traditionnels du massif	Mesure 2.4 : Favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles et des productions agricoles de qualité

Comparaison des stratégies agricoles de massif

	Alpes	Massif Central	Pyrénées	Jura	Vosges
Pastoralisme	**1** GP AFP travaux d'aménagement, conduite sanitaire Mise en réseau acteurs	**2** Paysage Causses et Cévennes Et économie	**1** Soutenir le Pastoralisme en estive + Saisonnier bergers / cabanes / gardiennage MEEDE	2 Via Paysage	Fourrage, ouverture des paysages, soutien à l'exploitation collective
Valorisation des produits	**2** Pas prioritaire / Finance Ingénierie portée par un territoire, démarches collectives de valorisation de produits	**1** Filières Lait et Viande Bovin Animation pôle herbe Conseil scientifique et technique Groupes projets : lait montagne, broutards, nouveaux produits, pratiques agro-écologiques	**3** Structurer la filière agricole et le secteur Agro-alimentaire : Structuration et dvpt filières agricoles, intersectoriel, Siqo, bio…	**1** Mise en réseau, nouveaux produits, démarches collectives de promotion, valorisation, diversification, qualité Tourisme	Valorisation des produits de la ferme et SOQ, diversification, mutualisation des moyens de production, transformation ou commercialisation
Renouvellement et Foncier	**3** Mécanisme d'urbanisation / foncier	Non identifié mais projet JA / terre de lien, accompagné depuis 8 ans	**2** Installation / Foncier / innovation. Projet de convention	3 Foncier / urbanisation / transfrontalier	Soutien à la transmission, Maintien des surfaces agricoles vs pression foncière
Ressources	**4** Eau, canaux d'irrigation	Des projets qui traitent de ces problématiques			Eau
Thématiques Inter-massif proposées	Gestion foncière Valorisation des produits Sélection des races Sanitaire Politiques agricole Communication	Filières bois, Produits de montagne, Tourisme	Dvpt des prod communs, nouveaux marchés. Déplacements et voyages d'étude. Etudes à portée nationale Lien Observatoires	Gestion fourragère, Dvpt de productions de diversification, Dvpt et promotion tourisme, Préservation espèces	Pastoralisme, agriculture et paysage Tourisme 4 saisons Modes d'organisation socio-professionnelle des acteurs de la montagne

ANNEXE 4 : Essai d'articulation des soutiens dans le massif des Alpes

CIMA 2015-2020	Financements régionaux hors CIMA	FEADER second pilier Modalité Mesures PDRR		ETAT		CR				Autres financeurs	MANQUES
Axes de travail	**Thématiques**	**Rhône-Alpes**	**PACA**	**MAAF**	**CGET** (1M€)	**RA** (1,5 M)	**PACA** (1,5M +3M)	**AURA**	**PACA**		
Pastoralisme	Aménagement et amélioration pastorales	7.61 : 70%/100%	7.62 : 80%/80%		X	X	X			CD 73 (7.61)	Travaux de bâtiment pour cheptels
	Conditions de fonctionnement du pastoralisme : 1. Cabane/gardiennage 2 Portage/héliportage	7.61 : 70%/100%	7.62 : 80%/?		Pas pour tout	Pas pour tout	X			Conseil Savoie Mont Blanc / CD38 / Parcs (portage - héliportage)	* RA : Besoin pour portage-héliportage + Cabane/prédation * Collectivités, Travaux de bâtiment pour humains, Stockage de matériel *(annexes de stockage, pas pour les bâtiments de production)* * Gardiennage Prédation / Pas de financement portage en Drôme et dans les Savoie **** Etude des besoins, Gestion des effluents***
	Organisations collectives, animation pastorale et foncière…	7.61 : 100% 16.71 : 80%	X	Aides Draaf au démarrage	X	X	X			CD73 + APS (1.2)	Animation, sanitaire
	Information et démonstration	1.2 : 60%									
	Sanitaire	?			X	X					
	Emploi Bergers et formation	?									
	Multi-usage	16?			X	X					
	Aménités environnementales, changement climatique	MAE 10? 16.5			X	X					
	Accompagnement des territoires pour leur stratégie pastorales PPT	16.71 : 80% animation SLD	X		X	?	?				Besoin stratégie massif RA : Répond aux besoins des territoires locaux *
	Prédation : Investissement mesure nationale Immatériel : capitalisation données, chiens protection, impact systèmes d'élevage	7.62 : 80%/100%	X	Plan loup Mesures d'urgence							Pour les études, souplesse de la Cima à valoriser Lien nécessaire avec IDELE
Valorisation des produits	Recherche, coopération, animation des filières et promotion	3.2 : 70% 3.1, 16.2, 16.4	?	SRAL (alimentation)	€?	X	X	Plans lait viande fruit		LEADER ? Manque d'€	RA : Répond aux besoins des territoires locaux *
	Synergies avec la restauration, le tourisme									Alcotra / POIA	
	Emergence de projets collectifs de valorisation Structuration de filière				€?		X	PIDA CROF		LEADER APS + PSADER	Besoin d'animation de filières émergentes, nouveaux produits / + AB en PACA RA : Répond aux besoins des territoires locaux *
	Investissement pour la valorisation des produits	4.21 (C)+ 4.22 : 40% dégressif	X		?	€?	€?	Plans lait viande fruit		CD 73 + APS	Traite mobile 40%
Viabilité structurelle des exploitations	Renouvellement des exploitations	JA	X		€?	X	?	Expérimentation & Espaces Test plus financés			Etude spécificité installation territoire d'innovation, de potentiel d'installation RA : Répond aux besoins des territoires locaux *
	Foncier	16.72			€?						Foncier en montagne : urbanisation, lien foncier exploitation et alpages
Gestion et partage des ressources	Accompagnement des territoires pour leur stratégies locales de développement agricoles, alimentaires	16.71 : 80% animation SLD	X		X	?	?				Besoin stratégie massif RA : Répond aux besoins des territoires locaux *
	Coopération Environnement (agriculture forêt)	16.5									
	Hydraulique	?					3 M €				

ANNEXE 5 : Représentation Montagne et Pastoralisme dans les Conseils Régionaux en 2016

Conseils Régionaux	Agriculture	Environnement	Montagne	Commission Montagne	Pastoralisme
AURA	Emilie Bonnivard (73) 8e VP agriculture, forêt, ruralité, viticulture et produits du terroir	Eric Fournier (74) 4e VP environnement, développement durable, énergie et PNR	Nicolas Daragon 13e VP tourisme, montagne et thermalisme	Présidée par Gilles Chabert, Moniteurs de Ski aux Comité du massif Central et Alpes	
PACA			Chantal Eyméoud 2e VP entreprises, artisanat, économie de montagne		Eliane Barreille, 6e VP ruralité, pastoralisme
Occitanie	Vincent LABARTHE 9e VP Agriculture et enseignement agricole.		Aurélie MAILLOLS 14e VP Montagne et la ruralité.		
BFC	Sophie Fonquernie (Doubs) 14e VP agriculture		Sylvain Mathieu 9e VP (Nièvre) : bois, forêts, montagnes et parcs		
Nouvelle Aquitaine	Jean-Pierre Raynaud (24) 11e VP Agriculture, Agroalimentaire	Nicolas Thierry (33)15e VP : écologiste, Environnement et Biodiversité.			
Grand Est	Philippe Mangin (Meuse) 13e VP, Ruralité et Agriculture				

ANNEXE 6 : Composition des Groupes de travail Agriculture, Pastoralisme, Herbe des comités de massif en 2016

Groupe Herbe Massif Central

- **Animatrice** Elsa BONSACQUET et Tony CORNELISSEN : Président du SIDAM président de la chambre d'agri de la Corrèze
- **Pôle bio massif central** : Myriam VALLAS
- **Pole fromager AOP** Sophie HULIN
- **CIVAM** Lore Blondel
- **IRSTEA** Helene RAPEY
- **INRA** Pascal CARRERE
- **IPAMAC** interparcs du massif : Marie BONNEVIALLE
- **DRAAF** ARA Nicolas BERNARD

Groupe Agriculture Alpes

- **Présidé par PY Motte, Président de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes et du Groupe Montagne CRA PACA**
- **Animateurs :** Suaci / CRA PACA + élus au Comité de Massif
- **Réseau pastoral RA**: Philippe Cahn/Bruno Caraguel
- **Cerpam :** Françis Solda / Marc Dimanche
- **FRGDS** : Lionel Escoffier /Nicolas Corboz
- **MRE :** Eric Lions / Patrice Roucolle
- **IRSTEA** : Baptiste Nettier
- **Région PACA :** Eliane Bareille / Salim Bachat – Christiane Maurin
- **Région AURA** : Emilie Bonnivard / Flore Blondeau – François Trusson
- **Draaf AURA** : Nicolas Bernard
- **Draaf PACA** : Claude Balmelle
- **Parcs**
- **Départements**

Loi Montagne : **Commission "qualité et spécificité des produits de montagne**" composée en majorité de représentants d'organisations professionnelles

ANNEXE 7 : Recensement d'initiatives pastorales

Ce recensement d'initiatives pastorales a été réalisé dans le cadre du projet AgroPastoM porté par le Suaci Montagn'Alpes et ses partenaires. Il recense des exemples de démarches portant sur l'agropastoralisme en montagne. Ces exemples ont été relevés au cours d'auditions organisées dans les Massifs. Ce document présente un échantillon non exhaustif de démarches recensées, et peut utilement être complété et modifié. Notamment les exemples illustrant la valorisation des produits et le tourisme en alpage ont été complétés par un des groupes de travail du projet, sous forme d'une carte interactive.
Ces exemples sont classés de façon à couvrir les trois thématiques du projet : Valorisation économique (Filières et Tourisme), Moyens de fonctionnement du pastoralisme dans le territoire, Soutiens des politiques publiques.

Thème	Sous-Théme	Démarche	Exemple
Valorisation économique	Produits*	Valorisation spécifique du lait d'alpage	Beaufort chalet d'alpage http://www.fromage-beaufort.com/fr/il4-beaufort_p35-l-essentiel-du-beaufort.aspx
			http://lesfermierssavoyards.e-monsite.com/
		Prise en compte spécifique des estives dans le cahier des charges	Salers http://www.aop-salers.com/fromage-100-fermier
		Agneaux d'alpage	https://viandesagropastorales.jimdo.com/
			http://www.agneaudespyrenees.com/
		Marque d'Estive (Pyrénées)	http://www.estives-bearn.com/produits/marque-estive/
		Produit Suisse d'Alpage Désignation "Fromage d'alpage" Suisse	http://labelinfo.ch/fr/labels?&compare=203,49,202,80,46,16,48,15,37,201,&t=1 http://www.myswitzerland.com/fr-fr/fromage-d-alpage-plaisir-gastronomique-venu-des-alpes.html
		Lien avec la restauration	La Ferrandaise http://www.associationlaferrandaise.com/actualites_et_actions.ws
		La Maurienne dans l'assiette	http://www.maurienne.fr/fr/il4-maurienne_p162-la-maurienne-dans-l-assiette.aspx
		Boucherie en ligne avec 5 éleveurs pastoraux	http://www.legoutduboeuf.fr/
		Origine montagne (vente de produits pasto)	http://www.originemontagne.com/
		Croq'05 : Application mobile des circuits courts	http://www.hautes-alpes.fr/evenement/486/1639-actualite.htm
	Tourisme*	Le jeu « La route des fromages »	https://www.jeu-route-fromagesdesavoie.fr/enigmes/
		Montez à l'alpage avec saveur des Aravis	http://www.saveurs-des-aravis.fr/decouvrez-avec-nous/montez-a-l-alpage.html
		Les colporteurs des alpages	http://www.fromage-beaufort.com/fr/il4-colporteurs,accueil_p14-colporteur-des-alpages.aspx https://www.youtube.com/watch?v=HnYPtYdvXYY
		Les Sentiers des Bergers en Belledonne	http://lessentiersdesbergersenbelledonne.fr/
		Fête de la transhumance, exemple de Die	https://fete-transhumance.com/
		La Routo	http://www.larouto.eu/
		Alpe en Alpe : mise en tourisme des	http://www.suaci-alpes.fr/-Alpe-en-Alpe,114-

		alpages, 7 offres touristiques accompagnées	- Haut-Verdon : https://www.youtube.com/watch?v=nT7OcLNi918 - Champsaur : https://www.youtube.com/watch?v=g-kUHD0j_Sg - Diois : https://www.youtube.com/watch?v=ZRLglVbgTOM - Oisans : https://www.youtube.com/watch?v=YMKNOTNBV7g - Maurienne : https://www.youtube.com/watch?v=WEjGagKd43w - Aravis : https://www.youtube.com/watch?v=NsF3qaJGDQ4 - PNR Bauges : https://www.youtube.com/watch?v=Nq8dxAcxEBI
		Tourisme et Communication sur les alpages	La buvette des bergers https://fr-fr.facebook.com/labuvettedesbergers/ Un berger dans mon école (SEA) http://www.echoalp.com/un-berger-dans-mon-ecole.html Pasto : le journal des p'tits bergers http://www.echoalp.com/pasto-journal.html La Maison du berger http://maisonduberger.com/
		Festival de film de montagne et pastoralisme	Festival du film Pastoralisme et Grands Espaces http://www.alpages38.org/-Festival-du-Film-Pastoralismes-et-.html Festival International du film de montagne http://www.festival-autrans.com/fr Festival International des métiers de la montagne http://www.metiersmontagne.org/
* ces exemples illustratifs ont été complétés sous forme d'une carte interactive			
Moyens de fonctionnement du pastoralisme	Espaces pastoraux	Mise en commun du foncier disponible (estives)	Bourse des alpages de l'Isère ou autre département http://www.echoalp.com/bourse-alpage.html
		Sécurisation du foncier pastoral	Arrêté en Drôme qui reconduit automatiquement les CPP pour une durée de 7 ans sauf si faute grave http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_no_10-1230_cle2966d2.pdf
			Pacte pastoral en Cévennes qui donne priorité au pastoralisme http://www.resilience2014.org/content/download/4608/33963/version/1/file/Pr%C3%A9sentation_Pacte_Resilience2014.pdf
		Procédure Terres inculte pour re-exploiter des terres délaissées	http://www.pyrenees-orientales.chambagri.fr/fileadmin/Pub/CA66/Internet_CA66/Documents_Internet_CA66/PARTAGEONS_LE_TERRITOIRE/PAGE_ACCUEIL/Am%C3%A9nagement_Foncier.pdf
		Droit de préemption partiel de la Safer pour éviter que le foncier agricole ne change de destination, tout en permettant la vente du bâti	http://www.safer-aura.fr/upload/files/LE%20DROIT%20DE%20PREMPTION%20PARTIEL%202016%20A4(2).pdf
		Hébergement des saisonniers	Maison des saisonniers à Ax-les-Thermes pour proposer un bon hébergement http://www.vallees-ax.fr/10-non-categorise/102-les-vallees-d-ax-interviennent-en-faveur-du-logement-saisonnier Adresses maisons des saisonniers http://www.pluriactivite.org/IMG/pdf/Adresses_maisons_des_saisonniers.pdf
		Construction cabanes	Doctrine cabane de l'ex-Suamme repris par la CRA Occitanie http://sit.parc-pyrenees-catalanes.fr/fr/redaction-permis-de-construire
	Organisation collective	Lien entre les utilisateurs et les filières de montagne	Pôle Pyrénéen des métiers de la montagne = réseau de pluriactifs http://ppmm64.org/
		Site internet de mise en relation éleveurs et berger en recherche d'emploi	http://www.echoalp.com/bourse-emploi.html http://emploiberger.blogspot.fr/ https://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=31407&Language=fr

		Formation de berger qualifiante	Annuaire des formations http://maisonduberger.com/metier-et-emploi/
		Formation "Berger/Vacher d'alpage"	Pôle de formation Agro-Environnemental de la Côte Saint André http://www.formagri38.com/spip.php?rubrique30
		Travail sur la relation berger-paysan : L'alpage au pluriel de Msika Bruno, Lebaudy Guillaume et Caraguel Bruno	http://www.cardere.fr/ficheLivre.php?idLivre=243
	Territoire et environnement	Aménités du pastoralisme Des recommandations internationales	https://www.iucn.org/fr/content/le-pastoralisme-fournit-des-services-essentiels-%C3%A0-lhumanit%C3%A9-et-peut-contribuer-%C3%A0-la
		ONCFS - réseau loup lynx	http://www.oncfs.gouv.fr/Le-Reseau-Loup-Lynx-ru100 http://carmen.carmencarto.fr/38/Loup_presence_communale.map
		Un observatoire du loup	http://www.observatoireduloup.fr/carte-de-dispersion-du-loup-en-france/
		Association : La Pastorale Pyrénéenne	http://www.pastoralepyreneenne.fr/
		Un site internet dédié aux éleveurs face au loup	http://www.leseleveursfaceauloup.fr/
		Motion du col du Glandon, une approche territoriale et écosystémique globale	http://www.lafranceagricole.fr/r/Publie/FA/p1/Infographies/Web/2015-08-25/108430_1.pdf
Politiques publiques	PAC	Aide spécifique pastoralisme avec subvention pour les vaches estivées : modèle Suisse	https://www.agrarbericht.ch/fr/exploitation/structures/exploitations-destivage http://www.blw.admin.ch/themen/00006/00048/01733/index.html?lang=fr
		Démarche de gestion des DPB en estive	http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/charte-de-gestion-des-dpb-estive-sur-le-a3664.html
		Constitution d'une « Alliance » qui coordonne les actions en faveur du pastoralisme : redynamisation des territoires et élevages pastoraux en Corse	http://agriculture.gouv.fr/mise-en-place-dun-service-daction-pastorale-en-corse-rapport-cgaaer
	Articulation des politiques	Articulation des soutiens à l'échelle d'un massif, comités de consultation : Plan de Soutien à l'Economie Montagnarde dans les Pyrénées	http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Pastoralisme-et-Plan-de-soutien-a-l-economie-montagnarde

Partenaires du projet

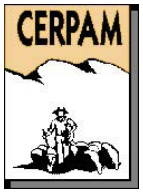

reseaurural.fr
suaci-alpes.fr
agriculturepyrenees.fr
sidam-massifcentral.fr

occitanie.chambre-agriculture.fr
paca.chambres-agriculture.fr
franche-comte.chambagri.fr
chambres-agriculture.fr
cerpam.com

Financeurs